

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(4<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

*Luratech*

**2<sup>e</sup> séance du mercredi 3 octobre 1990**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3314).

Question préalable de M. Clément (*suite*): M. Bernard Derosier. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Jean-Yves Haby,  
René Dosière,  
Jean-Louis Debré,  
Jean-Jacques Hiest, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Robert Pandraud.

*Rappels au règlement* (p. 3322)

MM. Jean-Philippe Lachenaud, Philippe Vasseur, le ministre.

*Reprise de la discussion* (p. 3323)

MM. François Asensi,  
Michel Meylan,  
Bernard Bioulac,  
Jean-Jacques Weber.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Motion de renvoi en commission de M. Pons :  
MM. Robert Pandraud, le ministre.

*Rappel au règlement* (p. 3330)

MM. Pierre Mazeaud, le président, le ministre.

*Reprise de la discussion* (p. 3330)

M. Michel Sapin. - Rejet, par scrutin, de la motion de renvoi en commission.

Passage à la discussion des articles.

Avant le titre I<sup>er</sup> (p. 3331)

Amendement n° 4 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois ; le ministre, Charles Millon. - Rejet.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3332)

L'amendement n° 1 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3332)

Amendement n° 14 corrigé de M. Haby : MM. Jean-Yves Haby, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 3333)

Les amendements n° 2 et 3 de M. Jean-Louis Masson ne sont pas soutenus.

Articles 2 et 3. - Adoption (p. 3333)

Article 4 (p. 3333)

Amendement n° 15 de M. Haby : MM. Jean-Yves Haby, le rapporteur, le ministre.

*Rappel au règlement* (p. 3333)

M. Charles Millon.

*Reprise de la discussion* (p. 3333)

Rejet de l'amendement n° 15.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 3333)

Amendement de suppression n° 16 de M. Haby : M. Jean-Yves Haby. - Retrait.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 3333)

Amendement n° 7 corrigé de M. Hiest : MM. Jean-Jacques Hiest, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 6 (p. 3334)

Amendement n° 17 de M. Haby : M. Jean-Yves Haby. - Retrait.

Amendement n° 8 de M. Hiest : MM. Jean-Jacques Hiest, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

Après l'article 6 (p. 3335)

Amendement n° 23 de M. Pandraud : MM. Robert Pandraud, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 7 (p. 3335)

Amendement de suppression n° 18 de M. Haby : M. Jean-Yves Haby. - Retrait.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 3335)

Amendement n° 9 de M. Hiest : MM. Jean-Jacques Hiest, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 8.

## Article 9 (p. 3335)

Amendements n<sup>os</sup> 19 de M. Haby et 10 de M. Hiest : MM. Jean-Yves Haby, Jean-Jacques Hiest, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n<sup>o</sup> 5 de M. Serge Charles n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 9.

## Après l'article 9 (p. 3336)

Amendement n<sup>o</sup> 22 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

## Article 10 (p. 3336)

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 20 de M. Haby : M. Jean-Yves Haby. - Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 11 de M. Hiest : M. Jean-Jacques Hiest. - Retrait.

L'amendement n<sup>o</sup> 6 de M. Serge Charles n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 10.

## Après l'article 10 (p. 3336)

Amendement n<sup>o</sup> 12 de M. Hiest : M. Jean-Jacques Hiest. - Retrait.

## Article 11 (p. 3336)

Amendement n<sup>o</sup> 21 de M. Haby : M. Jean-Yves Haby. - Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 13 de M. Hiest : M. Jean-Jacques Hiest. - Retrait.

Adoption de l'article 11.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

**2. Dépôt d'un projet de loi (p. 3337).****3. Dépôt de propositions de loi (p. 3337).****4. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3338).****5. Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 3338).****6. Ordre du jour (p. 3338).**

# LuraTech

## [www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (nos 1534, 1595).

Cet après-midi, M. Pascal Clément a opposé la question préalable.

La parole est à M. Bernard Derosier, inscrit contre la question préalable.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, nous nous sommes séparés à la fin de la séance de l'après-midi après avoir entendu M. Pascal Clément défendre la question préalable.

Je ne sais si M. Clément était réellement convaincu des arguments qu'il nous a présentés. Je suis assez gêné d'avoir à répondre à un certain nombre d'entre eux en son absence...

**M. Jean-Louis Debré.** Il arrive !

**M. Bernard Derosier.** ... mais je suis sûr qu'il va nous rejoindre incessamment.

**M. Jean-Louis Debré.** Nous lui ferons part de vos propos !

**M. Bernard Derosier.** M. Clément a essayé, de cette tribune, de nous convaincre qu'il ne fallait pas débattre. En fait, les arguments qu'il a utilisés permettent de considérer qu'il y a eu amalgame entre des thèses contradictoires plutôt qu'une réelle volonté de convaincre l'Assemblée de la nécessité de ne pas débattre. Les arguments étaient contradictoires ; je vais essayer de le démontrer.

**M. Robert Pandraud.** Il lisait le papier de Durieux !  
(Rires.)

**M. Bernard Derosier.** En réalité, l'opposition n'a pas de position cohérente à défendre. La preuve, c'est que certains de ses membres d'hier sont aujourd'hui membres du Gouvernement... (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Rires.)

**M. Robert Pandraud.** Cela vous arrange !

**M. Bernard Derosier.** ... Ce qui montre bien que les évolutions sont possibles. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Pierre Mazeaud.** Vous l'avez quand même sollicité !

**M. Bernard Derosier.** Ne criez pas trop fort, monsieur Mazeaud ! Ça pourrait vous arriver, on ne sait jamais !  
(Rires.)

**M. Pierre Mazeaud.** Sûrement pas !

**M. Bernard Derosier.** Vous nous avez tellement habitués à des contradictions qu'une de plus, une de moins, pourquoi pas ?

**M. Pierre Mazeaud.** Ce sont des fantômes ! Ne rêvez pas !

**M. Bernard Derosier.** Mes chers collègues, M. Clément n'étant toujours pas là, bien que j'aie essayé, avec la complicité de M. Mazeaud, de faire durer pour permettre à notre collègue d'arriver... (Sourires.)

**M. Jean-Louis Debré.** Et aux collègues socialistes !

**M. Bernard Derosier.** ... entrons dans le vif du sujet.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous ne voulez vraiment plus de mon abstention ! Tant pis, nous allons voter contre !

**M. Robert Pandraud.** Vous nous y poussez !

**M. Bernard Derosier.** En fait, mes chers collègues, je pense que notre collègue a appliqué tout à l'heure l'adage : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. »

Tout était bon dans l'argumentation développée pour fuir le débat sur un sujet qui, d'ailleurs, devrait être largement consensuel...

**M. Jean-Louis Debré.** Arrêter de parler consensus ! Vous n'avez que ce mot-là à la bouche !

**M. Bernard Derosier.** ... si j'en crois les arguments, et les écrits d'un grand nombre d'entre vous.

Quel est le problème, mes chers collègues ?

Faut-il regrouper ? Pourquoi regrouper ? Comment regrouper ?

Je crois en effet qu'il nous faut regrouper les élections, pour une bonne et simple raison : nous sommes, depuis 1982, dans un cadre législatif institutionnel différent avec la décentralisation, une décentralisation, contre laquelle, d'ailleurs l'opposition s'était particulièrement élevée et qu'elle fait sienne aujourd'hui.

La décentralisation, créant ce nouveau cadre, a eu pour conséquence de placer les collectivités territoriales dans une situation différente. Les communes, si elles n'ont pas connu fondamentalement de changements, n'ont plus à subir la tutelle *a posteriori*. Les régions ne sont nées qu'en 1986 en devenant collectivités territoriales à ce moment-là, et les départements, avec leurs deux cents années d'histoire, ont su largement profiter de ce cadre juridique nouveau pour faire la démonstration de leur efficacité. D'ailleurs, ils ont tellement bien réussi...

**M. Pierre Mazeaud.** Ça reste à démontrer !

**M. Bernard Derosier.** ... que d'aucuns effectivement rêvent aujourd'hui de les supprimer.

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. Bernard Derosier.** Au demeurant, on peut s'interroger sur le pourquoi de cette réussite.

Les compétences qui ont été attribuées à ce niveau des collectivités territoriales sont autant de réponses aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, qu'il s'agisse des routes départementales, des transports interurbains, des transports scolaires, des collèges, du rattachement, de l'assainissement rural, de l'action sociale, avec ses différents volets intéressant les handicapés, les personnes âgées,...

**M. Pierre Mazeaud.** C'est le prochain débat, ça !

**M. Bernard Derosier.** ... la P.M.I., la protection de l'enfance. Autant de questions qui montrent bien l'importance du département en tant que niveau de collectivité territoriale !

Mais vous allez voir pourquoi je développe cette thèse, mes chers collègues. Si la décentralisation a permis aux collectivités territoriales de devenir des acteurs importants dans la vie de nos concitoyens, elle nécessite une action plus efficace de leurs différents niveaux, en particulier des départements et des régions.

**M. Robert Pandraud.** C'est le prochain débat !

**M. Pierre Mazeud.** C'est le prochain texte !

**M. Bernard Derosier.** Aujourd'hui nait une telle confusion dans l'esprit de nos concitoyens que nous devons rechercher les moyens de l'atténuer, de la diminuer, voire de la supprimer.

Les départements connaissent aujourd'hui des renouvellements par moitié tous les trois ans. Les exécutifs de ces collectivités territoriales doivent donc organiser leurs travaux sur des périodes très courtes et perdent ainsi l'efficacité recherchée au niveau de chaque assemblée.

Lorsque ce texte sera adopté, les exécutifs de chacun des trois niveaux de collectivités territoriales - communes, départements, régions - seront à égalité.

Le débat est sous-jacent, et l'on peut avoir là l'occasion de l'évoquer ou de l'occulter, sur le thème suivant : y a-t-il, en France, trop de niveaux d'administrations territoriales ? Certains répondent : oui.

**M. Charles Ehrmann.** Il y en a un de trop !

**M. Bernard Derosier.** D'autres considèrent au contraire que, pour administrer cinquante-cinq millions d'hommes et de femmes...

**M. Charles Ehrmann.** Cinquante-six !

**M. Bernard Derosier.** ... il n'est pas trop d'avoir la commune, le département, la région et l'État.

Il n'y aurait donc pas lieu de débattre ? Au contraire, nombreux sont les sujets de débats, à partir de la décentralisation et autour des collectivités territoriales. Certains de ces débats sont prévus : un projet de loi portant organisation territoriale de la République sera déposé comme, vraisemblablement, un autre sur le mode d'élection des conseillers régionaux sera proposé. (« Ah ? » sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. Philippe Vasseur.** Vous avez entendu ce que vient de dire M. Derosier, monsieur le ministre ?

**M. Robert Pandraud.** Voilà qui est très bien !

**M. Bernard Derosier.** Jamais nous ne débattons assez de ce qui intéresse la vie de nos concitoyens à travers les collectivités territoriales.

**M. Pierre Mazeud.** Il me semble que le ministre a dit cet après-midi le contraire de ce que vient de dire M. Derosier, mais celui-ci n'était pas là !

**M. Bernard Derosier.** Jamais débat n'a été prévu d'aussi longue date !

**M. Philippe Vasseur.** M. Joxe nous a dit qu'un changement du mode de scrutin n'était pas prévu ! Mettez-vous d'accord !

**M. Bernard Derosier.** Jamais débat n'a été prévu d'aussi longue date, disais-je.

Cet après-midi, en répondant à l'exception d'irrecevabilité, mon collègue René Dosière a fait un historique des propositions de loi qui ont émané de tous les bancs de cette assemblée et qui sont autant de démonstrations d'une volonté collective, consensuelle, de modifier notre système électoral.

Les régions n'existaient pas en 1973, quand M. d'Ornano et un certain nombre de ses collègues, des amis de M. Clément, voulaient regrouper les élections. Mais elles existaient lorsque, en 1987, le groupe socialiste déposait une proposition de loi - il était alors dans l'opposition -, lorsque l'U.D.C. déposait en avril 1988 une proposition de loi, lorsque M. Clément, en novembre 1988, était signataire d'une proposition de loi. Autant de références qui montrent bien qu'il y a dans cette assemblée une volonté commune de tendre vers une simplification, un regroupement de nos élections.

En fait, ne pas vouloir débattre, c'est finalement ne pas vouloir reconnaître les imperfections du système. C'est se refuser à améliorer le fonctionnement des collectivités territoriales. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'obéir à un réflexe conservateur.

Pourquoi faut-il regrouper les élections ? Pour donner aux collectivités territoriales une plus grande cohérence dans leur complémentarité.

Nous disposons dans ce pays d'une très grande richesse : nos 36 000 communes, et donc un nombre important d'élus locaux ; nos assemblées territoriales, qui ont une histoire et qui répondent par leurs décisions - je pense particulièrement aux conseils généraux - à l'attente de nos concitoyens dans leur vie quotidienne.

**M. Pierre Mazeud.** C'est vous qui le dites !

**M. Bernard Derosier.** Préservons cette richesse et utilisons ce qui pourrait être un handicap comme un atout et non pas comme quelque chose qu'il faudrait finalement supprimer.

Si l'on veut apporter une réponse à la menace qui pèse sur notre démocratie, l'absentéisme,...

**M. Pierre Mazeud.** Voilà une chose sérieuse. Mais que faire ?

**M. Bernard Derosier.** ... il y a également lieu de regrouper.

Le rapporteur a tout à l'heure rappelé le nombre important de consultations qui ont mis en évidence une désaffection des électrices et des électeurs.

La volonté d'apporter une réponse à l'absentéisme est commune. Et si nous n'avions pas, ensemble, la volonté de nous prémunir contre ce phénomène, nous serions, les uns et les autres, irresponsables. D'ailleurs, je n'accuserai personne ici de ne pas avoir la conscience de ce problème de l'absentéisme ni la volonté d'y apporter une réponse. Il résulte d'un nombre parfois trop important de consultations électorales trop rapprochées.

**M. Philippe Vasseur.** Là, c'est de l'incivisme, pas de l'absentéisme !

**M. Bernard Derosier.** La démonstration vient de nous être faite en Hongrie, qui n'avait pourtant pas connu d'élections libres depuis de nombreuses années : le nombre et la succession des élections ont fait que les électeurs et les électrices de ce pays s'en sont désintéressés.

**M. Charles Ehrmann.** C'est la même chose en Suisse !

**M. Bernard Derosier.** Vos réactions, mes chers collègues, montrent bien que ce sujet ne vous laisse pas indifférents et que le regroupement est nécessaire. Pour autant, je ne prétends pas que ce soit la solution miracle : certaines mesures ont, fort heureusement, déjà été prises, comme celles qui garantissent la transparence en matière de financement des partis politiques et des campagnes électorales, et d'autres peut-être vont l'être.

Nous avons donc de bonnes raisons de débattre. Notre débat pourrait porter sur des problèmes de date : 1991 plutôt que 1992, 1997 plutôt que 1998.

**M. Philippe Vasseur.** C'est fondamental !

**M. Bernard Derosier.** A partir du moment où une proposition nous est faite par le Gouvernement, il y aurait de sa part procès d'intention ?

**M. Philippe Vasseur.** Oui !

**M. Bernard Derosier.** Si choisir entre 1991 et 1992 ou entre 1997 et 1998 traduit des arrière-pensées...

**M. Philippe Vasseur.** C'est le cas !

**M. Bernard Derosier.** ... est-ce une raison suffisante pour ne pas débattre ?

**M. Philippe Vasseur.** Oui !

**M. Bernard Derosier.** Si certains d'entre vous estiment qu'il y a des arrière-pensées, que l'on engage le débat et la démonstration du contraire leur sera faite, comme ils le reconnaîtront s'ils sont de bonne foi.

**M. Jean-Louis Debré et M. Eric Raoult.** Nous le sommes !

**M. Bernard Derosier.** Mais peut-être faut-il en douter pour certains ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

L'argument a été avancé tout à l'heure selon lequel nous voudrions par ce projet de loi politiser les cantonales.

**M. Charles Ehrmann.** Eh oui !

**M. Bernard Derosier.** Un tel argument, avancé par un responsable politique à cette tribune alors que, dans une société comme la nôtre, tout est politique, me paraît particulièrement fallacieux.

Mes chers collègues, vous ne voulez pas débattre. Convenez tout simplement, mais nous le savions déjà, que vous ne voulez pas regarder la réalité en face.

Vous ne voulez pas débattre, mais alors proposez d'autres solutions !

Je vous en prie, débattons !

Ne développez pas non plus la thèse selon laquelle regrouper les élections traduirait une volonté de diminuer leur importance. Personne ici ne peut faire le procès à qui-conque de ne pas respecter le corps électoral et de vouloir supprimer les élections. Il est en revanche absolument indispensable de diminuer le nombre de fois où nos concitoyens sont appelés à se rendre aux urnes.

Il y a consensus...

**M. Pierre Mazeaud.** Parlez français ! (Sourires.)

**M. Bernard Derosier.** ... pour lutter contre l'abstentionnisme. Il y a une volonté commune - partagée même par M. Mazeaud - d'apporter une réponse à la recherche d'une cohérence entre les collectivités territoriales.

**M. Pierre Mazeaud.** En en supprimant une !

**M. Bernard Derosier.** Débattons ! débattons, monsieur Mazeaud ! Lorsque nous aurons bien débattu,...

**M. Pierre Mazeaud.** Nous allons débattre toute la nuit s'il le faut !

**M. Bernard Derosier.** ... vous retournerez sur vos montagnes d'où vous nous adresserez des messages sur vos grands déplacements (Sourires) et je suis sûr que vous conserverez alors un bon souvenir du débat que nous aurons eu. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable présentée par M. Pascal Clément et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	546
Nombre de suffrages exprimés .....	545
Majorité absolue .....	273
Pour l'adoption .....	264
Contre .....	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Haby.

**M. Jean-Yves Haby.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien des divergences nous séparent sur le plan politique...

**M. Yves Pillec.** Non ?

**M. Jean-Yves Haby.** Si !

**M. Yves Pillec.** Et c'est heureux !

**M. Jean-Yves Haby.** Ces divergences concernent parfois plus la forme que le fond. Elles sont aussi plus profondes en ce qui concerne, par exemple, la conduite de notre nation dans des circonstances difficiles.

Mais une attitude est commune, me semble-t-il, à tous les occupants de cet hémicycle : le respect de l'idéal démocratique que nous ont légué nos aïeux et que nous avons bien l'intention de protéger pour le transmettre à nos enfants. Encore faut-il s'entendre sur l'usage concret qui en est fait.

Dans le monde, beaucoup de dictatures d'un homme ou d'un parti se sont couvertes pudiquement du terme de « démocraties » sur lesquelles renchérisseait parfois l'adjectif « populaires », précisément peut-être parce que « démos » - le peuple - en était absent.

Sans aller aussi loin dans la contradiction entre l'esprit et le terme, sommes-nous certains, dans notre république française, de ne pas pécher parfois au moins véniellement, contre la démocratie en jouant, par exemple, l'administration contre les usagers, l'autorité de l'Etat contre la liberté des citoyens ou encore, et c'est peut-être le cas aujourd'hui, en faisant quelque peu bon marché du respect de l'électeur ? Certes, l'intention du projet qui nous est soumis ne peut guère rencontrer d'opposants parmi nous, ni même dans l'opinion.

**M. René Dozière.** Alors, votez-le !

**M. Jean-Yves Haby.** Ses auteurs peuvent effectivement se flatter de vertu civique puisqu'ils nous disent, dès la première phrase de leur exposé des motifs, que leur objectif fondamental est de lutter « contre l'abstentionnisme électoral ».

**M. Pierre Estève.** Et alors ?

**M. Jean-Yves Haby.** Mon groupe ne peut qu'être d'accord puisque, dès 1988, l'U.D.F., derrière MM. Valéry Giscard d'Estaing et Jean-Claude Gaudin, avait justifié également une proposition de loi sur la simplification des échéances électorales locales en s'appuyant sur la nécessité de lutter, je cite : « contre une certaine désaffection du corps électoral ».

**M. Alain Néri.** Voilà quelqu'un de sincère !

**M. Jean-Yves Haby.** Mais permettez-moi de souligner aussi une différence entre les deux projets, au moins aussi importante que le parallélisme que je viens de relever.

La proposition de l'U.D.F. affirme, toujours dans son exposé des motifs, que des élections locales trop concentrées, regroupées totalement en un seul scrutin, présentent un risque de politisation excessive. Or le projet qui nous est présenté aujourd'hui vise explicitement, au contraire, à aboutir à terme « à un renouvellement général et concomitant des conseils généraux et régionaux », en supprimant notamment la tradition de renouvellement par moitié des assemblées départementales.

Aussi, par rapport à la prudence affichée en 1988, n'est-il pas excessif de penser que la politisation des élections locales est, au contraire, l'objectif des auteurs du texte qui nous est présenté aujourd'hui. Le soupçon est d'autant plus insistant que rien ne nous est dit des modalités du scrutin qui pourraient être mises en œuvre : quelle reconnaissance de l'autonomie des cantons ? Quelle part faite à la personnalité des candidats plutôt qu'à des listes élaborées par les appareils des partis ?

Nous ne sommes pas rassurés devant ces incertitudes, monsieur le ministre, non en tant qu'opposants à la majorité actuelle, qui n'a la garantie d'aucune pérennité, mais en tant que défenseurs de mécanismes enracinés dans la tradition et qui ont fait la preuve de leur adéquation aux besoins de nos collectivités territoriales.

À ce niveau, en effet, on se garde, on se méfie même des emportements un peu passionnés de l'idéologisme politique. On est là pour gérer, certes avec des différences d'options, mais dans le respect d'une majorité de citoyens attentifs à la façon dont on s'occupe concrètement de leur canton, de leur département, de leur région, et justement soucieux d'abord du volume et de l'emploi des impôts locaux.

La décentralisation a encore accru ces responsabilités gestionnaires - on conçoit que les conseillers généraux ou municipaux soient souvent choisis davantage pour leur compétence, pour la confiance qu'ils inspirent, que pour l'étiquette du parti sous laquelle ils sont rangés. Et je rappellerai la forte proportion de ceux qui décident de rester « non-inscrits » à un groupe politique.

Quant au renouvellement par moitié des assemblées départementales, il est garant d'une certaine continuité et évite les « coups de cœur » un peu impulsifs. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Une formule d'un tel type ne s'applique-t-elle pas à cette chambre de réflexion qu'est le Sénat ?

C'est tout cela que nous voulons respecter, monsieur le ministre, et, parce que nous craignons que cela ne soit pas votre préoccupation, tout au contraire, nous y trouvons une première raison importante de rejeter un projet gouvernemental qui nous apparaît dangereux pour les besoins réels des collectivités territoriales.

Notre seconde raison s'enracine dans la façon dont vous proposez d'organiser la période transitoire de 1991 à 1998 et, en particulier, dans votre proposition, objet de votre article 9, de prolonger d'un an le mandat des conseillers généraux élus en 1985.

Vous arrivez ainsi à ce paradoxe que, pour lutter contre l'absentéisme aux élections, vous supprimez l'une de celles-ci : celle de 1991.

**M. Marc Dolez**, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. On la reporte !

**M. Jean-Yves Haby**. Paradoxe, mais aussi témoignage d'une certaine indifférence envers les droits de l'électeur. Personne ne lui a, en effet, demandé son avis sur cette septième année de mandat que vous offrez gracieusement à des élus.

Une sorte de contrat moral était pourtant passé entre l'Etat et cet électeur, lequel pouvait penser qu'il avait légitimement droit, en 1991, d'exprimer son mécontentement ou sa satisfaction à l'égard de celui ou de celle qui avait reçu la représentation de son canton six années plus tôt.

Il faut, je le dis avec conviction, respecter ce contrat. Aucune raison sérieuse ne justifie qu'il en aille différemment. Certes, dans le passé, des scrutins locaux ont parfois été retardés, mais ce fut toujours parce que les circonstances imposaient forcément une grande consultation nationale.

Au contraire, en 1991, aucune élection nationale n'est en vue. Aucune n'a eu lieu en 1990.

L'opinion est privée de s'exprimer par des votes. C'est une soupape qui lui reste fermée, alors même que nous vivons une période assez exceptionnelle.

Pour rester sur le seul plan de l'action locale, nos concitoyens souhaiteraient probablement traduire électoralement ce qu'ils pensent de la mise en œuvre de la décentralisation dans leur secteur, des rapports entre l'Etat et les collectivités, des projets d'autoroutes ou de T.G.V., des propositions de vote des immigrés, de la carte scolaire et du fonctionnement des collèges ou lycées.

Nous sommes donc très favorables au maintien normal de l'échéance électorale de 1991 et au respect de l'engagement d'un mandat de six ans pour les conseillers généraux concernés.

Nous souhaitons également que le système de renouvellement par moitié des assemblées départementales soit conservé.

**M. Marc Dolez**, rapporteur. Vous êtes un archaïque !

**M. Jean-Yves Haby**. Tout cela est compatible avec la recherche d'un regroupement simplificateur des élections locales, mais avec un dispositif différent de celui qui est présenté par le Gouvernement.

Aussi, avec mes collègues de l'U.D.F. et le président de notre groupe, Charles Millon, ai-je présenté une proposition de loi répondant à nos préoccupations de façon plus satisfaisante.

Nous proposons que l'élection de 1991, maintenue, désigne des conseillers généraux dont le mandat, à titre exceptionnel sera limité à quatre ans : l'électeur et l'élu en seront donc, à l'avance, honnêtement avertis.

**M. Philippe Vasseur**. Très bien !

**M. Jean-Yves Haby**. Il ne s'agira pas d'une mesure de dernière heure, ou prise en catimini.

**M. Philippe Vasseur**. C'est clair !

**M. Jean-Yves Haby**. L'échéance de ce mandat, en 1995, et son renouvellement, cette fois pour une période rétablie normalement à six ans, coïncidera donc avec la date des élections municipales.

**M. Philippe Vasseur**. C'est honnête.

**M. Jean-Yves Haby**. Le binôme se maintiendra désormais dans l'avenir.

**M. Claude Galametz**. Ça ne marchera pas.

**M. Jean-Yves Haby**. Puis-je souligner, monsieur le ministre, que votre projet ne l'envisage pas ? Quant à l'autre moitié des conseillers généraux, élue en 1988, elle serait également renouvelée à l'échéance normale de 1994...

**Plusieurs députés du groupe socialiste**. Cela ne marche pas !

**M. Jean-Yves Haby**. Mais si, cela marche ! L'engagement en a été pris envers les électeurs. Là encore, il s'agit d'un mandat exceptionnel de quatre ans conduisant à 1998, c'est-à-dire à la coïncidence avec les élections régionales, deuxième binôme qui se maintiendrait ensuite avec des mandats rétablis à six ans.

Avec une telle organisation tous les conseillers généraux seraient logés à la même enseigne : un mandat exceptionnel de quatre ans, puis de nouveau des mandats de six ans. Dans votre projet, au contraire, la moitié des conseillers devrait bénéficier d'un mandat de sept ans, alors que leurs collègues seraient réduits à un mandat de quatre ans.

Je rappellerai enfin que notre proposition, grâce à une disposition exceptionnelle unique, maintient la périodicité triennale de renouvellement par moitié des assemblées départementales, et, en la faisant coïncider avec les élections municipales, d'une part, régionales d'autre part, elle assure une simplification souhaitable des échéances électorales.

Puis-je me permettre de prétendre, monsieur le ministre, que ces propositions, davantage que les vôtres, respectent les engagements pris envers les électeurs ? Peut-être cela sera-t-il suffisant pour que vous vous interrogiez sur votre projet, pour que vous le retiriez peut-être de la discussion parlementaire...

Si ce n'était pas le cas, nous vous proposerions des amendements allant dans notre sens.

Mais vous comprendrez que nous nous opposons fortement à votre projet en l'état. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président**. La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de tout ce qui a déjà été dit, j'insisterai en particulier sur un aspect important de ce texte, sur une de ses conséquences. Sera substitué au renouvellement par moitié des conseils généraux un renouvellement intégral permettant de donner aux conseillers généraux et à leur exécutif un mandat d'une durée de six ans.

En réalité, cette disposition s'impose depuis le vote de la loi du 2 mars 1982. Ce texte, faut-il le rappeler, a fait du président du conseil général l'exécutif de l'assemblée, à la place du préfet, représentant de l'Etat - qui exerçait cette fonction depuis 1871. La décentralisation a modifié en profondeur le fonctionnement des assemblées départementales. En effet, l'élection en son sein d'un président doté de pouvoirs réels - les présidents gèrent maintenant près de 200 000 personnes - a créé un véritable « fait majoritaire ». Certes, celui-ci existait déjà un peu, mais de manière plus personnalisée, compte tenu des pouvoirs limités qui étaient ceux de l'ancien président du conseil général. Désormais, à l'élection d'un président, doit s'ajouter le choix d'un projet susceptible d'aboutir à une véritable politique départementale. Y contribue d'ailleurs le débat d'orientation budgétaire prévu par la même loi de 1982.

Il convient que ce projet départemental soit soumis aux électeurs, ce qui implique que l'on vote le même jour dans tous les cantons ruraux et urbains d'un même département. J'ai déjà souligné précédemment, s'agissant du milieu urbain, que la concomitance d'un découpage pour le moins artificiel et du renouvellement dans un canton sur deux, conduisait à une abstention considérable et à une quasi-ignorance du conseil général. C'est quand même gênant, alors qu'il s'agit de gérer 160 milliards de francs ! Nombreux sont d'ailleurs ceux qui, sur les bancs de l'opposition, approuvent cette analyse, et en particulier tous ceux qui exercent des responsabilités exécutives départementales !

**M. Michel Sapin**, président de la commission. C'est vrai !

**M. René Dosière**. Alors pourquoi ne les entend-on pas ? Où sont-ils passés ? Dire, comme l'opposition le fait ce soir, qu'une telle disposition entraînerait une politisation des élec-

tions cantonales, est extraordinaire. Oui, il faut que les élections cantonales soient politisées, qu'elles opposent des projets, des propositions, défendus clairement par chaque candidat dans chaque canton !

**M. Eric Raoult.** Pas de consensus alors ?

**M. René Dosière.** Oui, il faut donner à l'élection cantonale sa véritable signification, celle de la décentralisation. Le maintien du système actuel, alors que le cadre institutionnel a été modifié, conduit, au contraire, à la désaffection des électeurs.

Quand le préfet était l'exécutif, on pouvait comprendre que certains candidats - pas les socialistes ni les communistes - refusent toute étiquette autre que celle de « défense des intérêts cantonaux ». Mais aujourd'hui, il s'agit de soumettre aux électeurs un projet de développement que seule une majorité pourra mettre en œuvre. Il faut donc, comme pour les municipales, comme pour les régionales, comme pour les européennes et comme pour les législatives, afficher ses options. Il n'y a là rien de honteux, ni de répréhensible. C'est ainsi d'ailleurs que l'on fait de la bonne gestion au niveau local, car c'est ce qui permet d'utiliser au mieux des crédits qui ne sont pas négligeables puisque les départements, je le répète, disposent de 160 milliards de francs.

L'attitude inverse qui consiste à refuser ces choix, ces priorités et ces engagements ne peut que conduire au gaspillage, au saupoudrage ou au clientélisme. Est-ce là ce que vous souhaitez ?

Il faut savoir entrer résolument dans le processus de décentralisation. Aujourd'hui, la droite - certains de ses éléments au moins - prétend nous donner des leçons de décentralisation, alors qu'elle a voté avec obstination et énergie contre toutes les lois de décentralisation. Aujourd'hui où lui est proposé un texte qui va dans le sens de la décentralisation,...

**M. Pierre Mazeaud.** Hélas !

**M. René Dosière.** ... elle le refuse en invoquant un certain nombre de prétextes.

Oui, des prétextes, car, ainsi qu'on l'a rappelé à plusieurs reprises, l'opposition s'est, dans le passé, souvent prononcée en faveur de dispositions analogues : c'est dire qu'elle n'y est pas hostile ! Et pourtant, maintenant nous entendons un discours tout à fait différent.

Alors, on nous dit que ce texte est insuffisant, qu'il devrait comporter des dispositions sur le mode de scrutin. Or, on le sait très bien, les systèmes électoraux suscitent, à travers tous les groupes, d'ailleurs, d'autres difficultés... S'agissant, si je ne considère que celui-là, du mode de scrutin des cantonales, il est de notoriété publique, puisque chacun des intéressés s'est exprimé publiquement à ce sujet, qu'un débat sur les divers modes de scrutin possibles existe au sein des socialistes. Je pense que le débat doit exister ailleurs. Il faut voir...

Au demeurant, si une disposition de ce type devait intervenir - j'ai cru comprendre que c'était une crainte - il faudrait au moins un texte de loi, un débat, un vote, et une majorité. De toute façon, le débat aurait lieu à ce moment-là.

On nous dit par ailleurs, que le véritable problème, ce n'est pas le regroupement : c'est qu'il y a trop de niveaux d'administration locale. Effectivement, la question est importante et intéressante.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. René Dosière.** C'est une vraie question.

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. René Dosière.** Cela dit, je me demande quelle est la majorité qui proposera de supprimer un niveau !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** M. Mazeaud !

**M. René Dosière.** Il est tout seul !

**M. Bernard Pons.** Mais non !

**M. Pierre Mazeaud.** On en a connu d'autres qui étaient seuls ! Vous n'étiez pas né, monsieur Dosière. Et ils n'avaient pas tort !

**M. René Dosière.** Nous connaissons des gens qui sont départementalistes et d'autres qui sont régionalistes. Par conséquent, le débat est ouvert et il l'est à travers tous les groupes politiques.

A l'exception de quelques courageux qui ont exprimé clairement leur accord avec les données du projet et qui, d'ailleurs, je l'espère, le manifesteront par leur vote, la majorité de la droite critique la modestie de ce texte. Là, j'avoue ne pas très bien comprendre cette critique quand à longueur de journée, on vous entend dire, messieurs, que le gouvernement de Michel Rocard est plutôt spécialiste pour ne rien faire et pour éviter les difficultés. Cela ne devrait donc pas tellement vous surprendre de le voir présenter un texte modeste !

Pour ma part, je préfère un texte modeste à rien du tout ! Permettez-moi de vous rappeler une anecdote que j'ai vécue en 1981, à l'époque où j'étais président de conseil régional et où se décidait la décentralisation. La majorité de l'époque discutait pour faire des présidents de conseil régional ou général des exécutifs, remplaçant des préfets. J'ai soulevé le problème du statut de ces exécutifs, observant que le préfet exerçait sa fonction à temps plein avec un statut bien défini. A mon sens, ce que l'on allait faire pour les élus exigeait peut-être de leur donner un statut. On m'a répondu : « c'est un vrai problème, mais nous allons le régler globalement dans le cadre du statut de l'élu local. Pas de mesure catégorielle ! Ayons un projet global » !

Or ce projet global n'est toujours pas venu neuf ans plus tard mais il va bientôt sortir, nous dit-on... En attendant, si une mesure catégorielle avait été prise, elle aurait permis de résoudre un certain nombre de difficultés rencontrées depuis cette époque par les divers exécutifs.

J'ajoute que les conséquences de ce texte ne sont pas négligeables, même si on n'est pas encore en mesure de toutes les deviner. La simultanéité des élections cantonales et régionales ne conduira-t-elle pas les électeurs à mieux s'interroger lors des campagnes futures sur la spécificité de chaque assemblée ?

**M. Eric Raoult.** Pas du tout !

**M. René Dosière.** Ne conduira-t-elle pas de fait à éviter des cumuls de mandat, chacun essayant d'être candidat pour une élection et pas pour une autre ? Cela éviterait peut-être de légiférer de nouveau sur le sujet. Sans doute y aura-t-il encore d'autres conséquences qu'on ne peut imaginer aujourd'hui.

C'est pourquoi ce projet, d'apparence modeste, peut entraîner dans notre vie locale des modifications non négligeables dont il faut souligner, toutefois, qu'elles n'apparaîtront, si le texte est adopté, qu'après 1988.

Faudrait-il attendre davantage ? Je ne le pense pas. C'est pourquoi je considère avec mon groupe qu'il convient de voter ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Vous êtes les seuls !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Monsieur le ministre, au nom du Premier ministre, vous voilà défendant ce projet, malgré vous peut-être ! Vous voilà, après l'auto-amnistie, le promoteur de l'auto-prolongement ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Bernard Bioulac.** Quel niveau !

**M. Jean-Louis Debré.** J'avoue ne pas vous comprendre, monsieur le ministre. Voulez-vous vraiment déconsidérer les hommes politiques ? *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Voulez-vous vraiment laisser les extrémistes, où qu'ils se trouvent, se parer des plumes de la vertu et de la morale, et ainsi tromper un peu plus nos concitoyens ? Si vous vouliez cela, vous ne vous y seriez pas pris autrement !

**M. Bernard Pons.** Evidemment !

**M. Jean-Louis Debré.** Car décidément, monsieur le ministre, vous apparaissez, peut-être malgré vous, comme l'artisan d'un coup d'Etat permanent contre la démocratie et contre la morale. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En effet, après bien des atermoiements et bien des hésitations, et peut-être malgré vous, le Gouvernement a décidé de nous laisser examiner en catastrophe son projet de réforme des élections cantonales.



L'objectif est clairement précisé dans l'exposé des motifs. Il s'agit de lutter contre l'abstentionnisme. Mais comme d'habitude avec vous, l'objectif proclamé n'est qu'un habit, d'ailleurs fort mal taillé, pour cacher la vérité. Car votre but est de gagner du temps !

Or si ce texte répond bien à votre souci compréhensible de repousser autant que faire se peut la menace d'une prochaine sanction électorale, en revanche, il ne propose que des solutions inefficaces et dangereuses, contre le mal que vous prétendez combattre : l'abstention.

En effet, tout le monde s'en rend compte, votre projet de loi est quant au fond à la fois inutile et dangereux.

**M. René Dosière.** C'est vous qui êtes dangereux !

**M. Jean-Louis Debré.** Inutile, il l'est d'abord parce que rien ne prouve, contrairement à ce qui a été dit, que c'est en regroupant différentes élections que l'on résoudra le problème de l'abstention.

**M. René Dosière.** Pourquoi l'avoir proposé ?

**M. Jean-Louis Debré.** L'exemple américain est là pour nous montrer les limites de cette assertion.

Alors que le système américain a regroupé le même jour l'élection présidentielle, les élections législatives et un grand nombre d'élections locales,...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est trop !

**M. Jean-Louis Debré.** ... les taux de participation plafonnent régulièrement à 50 p. 100 environ.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est pour cela que nous n'en voulons pas !

**M. Jean-Louis Debré.** Le regroupement que vous proposez, monsieur le ministre, n'est donc en aucun cas la panacée face à un problème qui ne saurait se résumer à une simple lassitude de l'électeur, fatigué d'avoir à se déplacer trop fréquemment à son bureau de vote.

L'abstention, et j'espère que vous en avez conscience, est liée avant tout à l'enjeu de l'élection, à l'intérêt du débat politique.

L'abstention est liée avant tout à la confiance que les citoyens accordent à leurs dirigeants. L'abstention est liée avant tout à l'image que ceux-ci donnent d'eux-mêmes à l'opinion publique.

Par conséquent, il n'est pas vrai de dire que l'abstention est liée à la multiplication des scrutins.

En semant la confusion, en bousculant la morale, votre projet sème le doute sur les hommes politiques (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et détourne les Français des urnes.

C'est vous qui êtes responsables de l'abstention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si la lutte contre l'abstention est vraiment l'objectif que vous poursuivez, il ne semble pas que vous ayez étudié suffisamment les effets pervers de votre système. En regroupant une élection à un tour et une élection à deux tours, il est peut-être possible que vous arriviez à drainer un peu plus d'électeurs le premier dimanche, mais il est beaucoup plus certain que vous aggraverez l'abstentionnisme pour les élections qui se passent au deuxième tour puisque l'enjeu sera moindre.

**M. Bernard Pons.** Exactement.

**M. Robert Pandraud.** Tout à fait !

**M. Jean-Louis Debré.** On peut donc émettre les plus extrêmes réserves quant à l'efficacité de votre projet. Mais le mal ne serait, somme toute, pas si grand si ce texte ne portait pas, comme il le fait, de graves atteintes à notre tradition républicaine. (« Oh ! Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Alain Néri.** C'est papa qui l'a dit l'autre jour !

**M. Jean-Louis Debré.** Et je suis triste, monsieur le ministre, que ce soit vous qui portiez ainsi la responsabilité de cette atteinte à la tradition républicaine.

Le renouvellement partiel du conseil général a toujours répondu au double souci de privilégier la continuité et de souligner la particularité du rôle que doivent jouer nos instances départementales dans la pyramide de nos collectivités.

Autant il apparaît indispensable que les conseils municipaux disposent d'une légitimité renforcée par le principe du renouvellement global, eu égard à la compétence générale dont dispose la commune, autant il apparaît profondément malsain et contraire à notre tradition de faire bénéficier les conseils généraux de cette même légitimité.

**M. Gérard Saumade.** Mais ce n'est pas vrai !

**M. René Dosière.** Oui, vous n'avez rien compris à la décentralisation !

**M. Jean-Louis Debré.** Car cette nouvelle légitimité se traduirait inmanquablement par un renforcement du pouvoir du département et ce, bien évidemment, au détriment des communes. Ce que votre texte risque de remettre en cause, c'est l'équilibre fondamental instauré par notre histoire entre nos différentes collectivités territoriales,...

**M. Gérard Saumade.** Demandez aux présidents de conseils généraux ce qu'ils en pensent !

**M. Jean-Louis Debré.** ... et c'est un danger que nous ne pouvons pas laisser courir à la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Marie Cambacérès.** Pasqua n'est pas d'accord !

**M. Jean-Louis Debré.** Votre projet, en outre, va à l'encontre de nos principes constitutionnels.

**M. Gérard Saumade.** C'est incroyable !

**M. Jean-Louis Debré.** En effet, si l'on a toujours considéré dans le passé que la proximité d'une élection nationale pouvait justifier le report limité d'une consultation locale, on ne voit pas ce qui, en l'absence d'une impérieuse nécessité, ainsi que l'a rappelé le Conseil d'Etat, permet, au gré de la fantaisie du Gouvernement, de créer de nouvelles catégories de conseillers généraux, certains élus pour sept ans, alors que l'électeur l'avait élu pour six ans, certains élus pour six ans et d'autres enfin pour quatre ans.

Cette rupture du principe d'égalité nous apparaît suffisamment grave pour que le Conseil constitutionnel ait à se prononcer et je suis certain que le groupe R.P.R. le saisira si besoin est.

**M. Bernard Pons.** Tout à fait !

**M. Jean-Louis Debré.** Mais, au-delà des faiblesses et du danger qu'il recèle, ce projet de loi est avant tout condamnable pour les intentions inavouées mais évidentes qu'il révèle. Un peu de franchise, monsieur le ministre ! Ce que vous recherchez, en vérité, avec ce texte, ce n'est pas tant une hypothétique amélioration des élections locales qu'une pitoyable échappatoire à la consultation électorale de mars que vous redoutez tant.

**M. Gérard Saumade.** Comme à Villeneuve-lès-Avignon, par exemple !

**M. Jean-Louis Debré.** Une fois de plus, à la veille d'une élection qui risque de vous être défavorable, vous truquez les règles du jeu.

Ainsi, à la veille des élections municipales de 1983, vous avez vainement cherché à limiter le succès évident de Jacques Chirac à Paris. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Marie Cambacérès.** A Paris, pas ailleurs !

**M. Jean-Louis Debré.** Ainsi, à la veille des élections de 1986, craignant à juste titre le naufrage électoral qui devait sanctionner cinq années de gestion catastrophique, vous avez instauré la proportionnelle, prenant le risque de déstabiliser profondément nos institutions. (*Interruptions et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et voilà qu'aujourd'hui vous recommencez, conscient qu'en mars prochain les électeurs ne manqueront pas de sanctionner à nouveau et sans appel l'immobilisme et la navigation à vue qui vous servent de programme de Gouvernement depuis deux ans.

**M. René Dosière.** Comme en 1988 !

**M. Jean-Louis Debré.** Vous cherchez à nouveau, monsieur le ministre, à truquer les règles du jeu.

Quelle conception de la démocratie et quel mépris de l'électeur !

Dans nos facultés de droit et dans les instituts d'études politiques, nos étudiants apprennent qu'un gouvernement sous la IV<sup>e</sup> République s'est permis une manœuvre similaire.

C'était en 1951, et c'était le gouvernement Queuille qui fit reporter les cantonales afin de faire aboutir la loi sur les apparentements, de sinistre mémoire.

**M. Pierre Mazaud.** Loi scélérate !

**M. Jean-Louis Debré.** Vous apparaissez, monsieur le ministre, et vous messieurs les socialistes, comme les héritiers de ce gouvernement. Nous, au contraire, nous souhaitons nous référer au général de Gaulle qui, au printemps 1959, a refusé de modifier la date des élections municipales.

**M. Alfred Récours.** Queuille, c'est le père spirituel de Chirac !

**M. Jean-Louis Debré.** Mais vous allez, vous, rester dans l'histoire de la France comme les dignes successeurs de ceux qui n'ont cessé, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de se maintenir par des manipulations électorales.

Depuis deux ans vous nous avez réaccoutumés à des manœuvres et à des pratiques que l'on croyait révolues depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République.

En effet, cela fait maintenant deux ans que nous assistons, effondrés, à un retour de la politique des couloirs, à celle des petites compromissions et des grands marchandages : oui, depuis deux ans, c'est le retour de la République des camarades et du copinage, celle où les intérêts partisans priment sur l'intérêt général, où le calcul politique est la loi fondamentale de ceux qui nous gouvernent. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Oui, monsieur Joxe, depuis deux ans, voilà revenue cette République des partis qui avait terriblement, jadis, amoindri l'image de la France et que le général de Gaulle avait fait disparaître. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pauvre France, dont les ministres s'accrochent désespérément aux branches d'un pouvoir qui leur échappe ! Pauvre France *(Nouveaux rires sur les mêmes bancs)* dont les ministres ont à ce point peur de la démocratie qu'ils n'osent plus affronter le verdict du suffrage universel, même au cours d'élections locales dont ils veulent différer la date ! *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un peu de courage messieurs, au lieu de bailler. *(Protestations sur les mêmes bancs.)* Un peu de morale et un peu de dignité. Messieurs les ministres, ne donnez pas plus longtemps ce spectacle affligeant, celui de responsables qui ont peur du suffrage universel.

Mes chers collègues, attendu que ce projet de loi est une manœuvre indigne, attendu qu'aujourd'hui, les Français attendent de leurs parlementaires autre chose que le vote d'une telle loi, les membres du groupe R.P.R. voteront contre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après ce jugement définitif et sans appel, j'aurai quelque peine à parler. Néanmoins, en ce jour où l'actualité internationale attire l'attention de tous, notre débat pourrait presque sembler dérisoire et suranné. Et pourtant, nous sommes là. Après de nombreux propos apparemment contradictoires ou des ballons d'essais, dans le lancement desquels, monsieur le ministre de l'intérieur, vous excellez, il est évident que votre grand projet sur la réforme des scrutins locaux s'est réduit à sa plus simple expression.

Bien entendu, et vous l'avez dit, c'est le projet du Gouvernement et rien, pour l'instant, n'est proposé en matière de modification des modes de scrutin. Vous voulez donc seulement, apparemment, aujourd'hui regrouper élections cantonales et régionales. Et pour ce faire, alors qu'il y avait une autre méthode pour y procéder, vous nous proposez de reporter d'un an les élections cantonales. Ce sont deux points que je voudrais d'abord aborder brièvement, beaucoup ayant déjà été dit à ce sujet.

D'abord le problème de l'inconstitutionnalité de la prolongation pour un an du mandat des conseillers généraux élus en 1985. Malgré l'avis défavorable du Conseil d'Etat, selon

des informations diffusées par la presse, puisque nous n'avons pas cet avis, vous avez opté pour ce choix, non indispensable à nos yeux, encore que, par honnêteté intellectuelle, dénuée périssable s'il en est, et peut-être ici plus qu'ailleurs, et après avoir examiné toutes les hypothèses, il apparaisse difficile de procéder à des regroupement d'élections locales sans prolonger au moins d'un an un mandat, sauf à en reporter l'effet aux calendres grecques. *(« Bien sûr ! » Sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ce point sera sans doute tranché puisque, si j'ai bien compris, certains de nos collègues ont l'intention de saisir, en cas de vote favorable de notre assemblée, le Conseil constitutionnel.

**M. Bernard Pons.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous n'en sommes pas encore là au stade de cette soirée. Peut-être n'y aura-t-il pas l'opportunité de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel, ce qui serait regrettable pour les constitutionnalistes ! En effet, le texte ne sera peut-être pas voté !

Mais cette objection paraît sans doute moins importante que celle relative au regroupement des deux élections régionales et cantonales. En effet, et je l'exposerai plus longuement tout à l'heure, nous estimons souhaitable le regroupement des élections, bien que ce ne soit, hélas, pas la seule cause de la désaffection massive des électeurs dans certains scrutins. Et je crois que nous aurons à nous interroger - nous l'avons déjà fait pour un certain nombre de sujets - sur les raisons de cette désaffection.

Mais nous ne souhaitons pas la solution que vous proposez, ni le calendrier que vous établissez. Sans vous prêter des arrières-pensées aussi machiavéliques que d'autres ont pu l'exprimer ou l'exprimeront, on ne peut manquer, en effet, de s'interroger sur votre choix. S'agit-il du programme minimum retenu à l'issue du débat entre les tendances du groupe socialiste ou du premier élément d'une fusée à plusieurs étages ?

Si nous n'avons pas d'assurance quant au mode de scrutin cantonal ni d'information sur les éventuelles modifications du scrutin régional, que nous sommes d'ailleurs prêts à examiner, nous ne voulons pas prendre le risque de voir surgir d'autres projets au nom de la cohérence. Nous l'avons dit, nous sommes attachés au scrutin uninominal dans les conseils généraux pour des motifs tenant avant tout au maintien d'une représentation des zones rurales, indispensable dans le cadre d'un aménagement du territoire bien compris.

A cet égard, d'ailleurs, et sans avoir d'objection de principe à un découpage des cantons ayant subi un accroissement démographique important, nous n'ignorons pas qu'il y a des projets. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous indiquiez au Parlement quelles règles objectives vous comptez utiliser pour procéder à ces découpages. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

**M. Eric Raoult.** Charcutage !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous n'avons pas d'information, mais, paraît-il, il y a des projets.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, puis-je vous répondre ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je dirai simplement, pour gagner du temps, que les découpages des cantons sont faits régulièrement selon des modalités qui sont classiques et inchangées et qui figurent dans le code administratif. Il n'y a aucune règle nouvelle. En plus, comme vous le savez, moi j'en fais très peu. Beaucoup moins que les autres. Et, quand j'en fais, ils ne sont jamais annulés. Il n'y a pas beaucoup de gens qui peuvent en dire autant ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je vous en donne acte, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Murmures sur certains bancs du groupe Union pour la démocratie française.)* Oui, j'en donne acte à M. Joxe, par honnêteté intellectuelle.

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Très bien.

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Mais je voudrais aussi que M. le ministre de l'intérieur me dise aussi qu'il y a des règles objectives et qu'elles ne seront pas transgressées pour le prochain découpage cantonal.

**M. le ministre de l'intérieur.** Non. Pas de problème.

**M. Robert Pandraud.** Puis-je vous interrompre, monsieur Hyeat ?

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Je souhaiterais poursuivre... Si maintenant je laisse la parole à l'ancien ministre chargé des problèmes de sécurité... Enfin, soit !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, avec la permission de l'orateur.

**M. Robert Pandraud.** Pour confirmer les craintes de M. Hyeat, nous sommes quelque peu sensibilisés par les coup de fil que certains d'entre nous reçoivent des autorités préfectorales, disant qu'il faut faire des propositions très rapidement et, si les renseignements qui m'ont été donnés sont bons, avant le 13 octobre...

**Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française.** Pour le 10, et même pour le 8 !

**M. Robert Pandraud.** Moi, on m'a dit le 13.

... ce qui, lancé dans la nature aussi brutalement et avec autant de précipitation, pose, vous en conviendrez, monsieur le ministre, quelques problèmes, et nous aimerions bien avoir des précisions de votre part...

**M. Guy Béche.** La droite est au courant et nous n'avons pas été consultés !

**M. Pierre Estève.** Nous n'avons jamais été consultés !

**M. Robert Pandraud.** ... sur ce que nos maires doivent répondre et s'il faut se précipiter, d'autant plus que nous n'avons pas les résultats du recensement - ils ne sont pas officiels ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Hyeat.

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Je pourrais faire une réponse : c'est parce que M. le ministre de l'intérieur est prudent. Il sait très bien que son projet de loi ne va pas passer et il prend donc ses dispositions pour les élections de 1991 !

**M. Jean-Yves Haby.** C'est bien ce qu'on pensait !

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Il apparaît curieux, en revanche, de regrouper deux scrutins, l'un au scrutin majoritaire, l'autre au scrutin proportionnel. La seule vertu en serait, comme tout autre système de regroupement, d'ailleurs, d'éviter sans doute quelques cumuls de mandats...

**M. René Deslère.** Ce ne serait déjà pas mal !

**M. Pierre Mazeaud.** Certes !

**M. Jean-Jacques Hyeat.** ... en obligeant les candidats à choisir entre le mandat cantonal et le mandat régional. Cela aurait un intérêt pour les partis aussi. Mais je partage tout à fait l'inquiétude de ceux qui pensent que, à terme, court ou lointain, il nous sera expliqué savamment que l'on doit harmoniser les deux modes de scrutin - et nous savons fort bien votre belle persévérance en faveur de la proportionnelle, monsieur le ministre. Vous l'avez répété plusieurs fois. Seule semble jusqu'ici vous avoir fait y renoncer l'opposition de l'ancien président du conseil général de la Nièvre. *(Sourires.)* C'est pourquoi une question préalable était d'autant plus justifiée que nous n'avons pas de réponse claire sur ces deux points. Mais cela ne doit pas nous empêcher, puisqu'elle n'a pas été votée, de réfléchir et de proposer d'autres solutions plus adaptées. Nous vous les avons proposées, monsieur le ministre, dans le cadre de la consultation des groupes parlementaires à laquelle vous avez procédé, vous l'avez rappelé tout à l'heure. A cet égard, nous vous confirmons notre accord pour que les conseils généraux soient dans l'avenir renouvelés intégralement pour six ans.

**M. René Deslère.** Votez le texte !

**M. Jean-Jacques Hyeat.** On peut très bien voter cette disposition sans être favorable au recul d'un an des élections cantonales, je vous l'expliquerai tout à l'heure. La continuité d'action dans le cadre des responsabilités importantes que la décentralisation a confiées au département justifie pleinement

que les élus départementaux disposent d'une durée suffisante pour établir et mettre en œuvre une politique à moyen terme cohérente. Ayant toujours, depuis la création du groupe de l'Union du centre, voulu que l'opposition ne se contente pas de dire « non », mais soit constructive, nous avons cherché d'autres solutions, plus simples, plus cohérentes et qui évitent ce report d'un an qui peut sembler bien suspect, compte tenu de l'approche de l'échéance de 1991 pour les conseils généraux.

A cet effet, nous avons déposé une série d'amendements qui visent à regrouper, d'une part, les élections européennes et régionales et, d'autre part, les élections cantonales et municipales.

Je suis sûr, monsieur le ministre, de vous convaincre et avec vous l'ensemble de l'Assemblée de leur logique et de leur intérêt au regard de l'objectif que vous recherchez apparemment. Je suis sûr aussi de vous convaincre que nos propositions sont bien plus complètes que celles que vous nous demandez de voter et que leur mise en œuvre progressive est tout à fait possible.

Il s'agit, pour ces deux regroupements, du même mode de scrutin. C'est évident pour les régionales et les européennes. Quant aux cantonales et aux municipales, il s'agit, contrairement à ce que l'on dit couramment pour les municipales, d'un scrutin majoritaire à deux tours. La prime à la liste arrivée en tête ne change rien à la nature de l'élection. Certes, il y a une objection sérieuse : la nécessité de ne prévoir pour les élections municipales, qui sont certainement l'une des fondations les plus fortes de notre démocratie, aucun autre scrutin concomitant. On peut répondre que, dans la perspective du développement de la coopération intercommunale, dont nous parlerons bientôt, monsieur le ministre de l'intérieur, les relations entre le département et les organismes de coopération ne peuvent qu'être appelées à se développer. Et, pourquoi ne pas faire un peu de prospective en s'interrogeant sur la nécessaire suppression, un jour, d'un niveau d'administration locale ? Il faudra bien choisir entre le département et la région.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyeat.** On peut s'interroger légitimement sur la redistribution des compétences départementales en faveur de grands secteurs de coopération intercommunale.

**M. Eric Raoult et M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Ce point de vue est personnel et certains reconnaîtront que j'ai une certaine vertu à faire cette suggestion.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Mais, à chaque jour suffit sa peine. J'en reviens donc à mon propos. On pourrait imaginer dans un premier temps que les cantons soient renouvelés dans leur intégralité tous les six ans - ce serait déjà un scrutin de moins - et ce dès 1991. Par contre, vous avez bien compris, monsieur le ministre de l'intérieur, notre attachement à une autre proposition que notre collègue Pascal Clément a bien voulu soutenir avec son brio habituel.

**M. Pascal Clément.** Je vous remercie.

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Nous considérons que le regroupement des élections régionales et européennes doit être retenu pour plusieurs motifs.

La place des régions en Europe, dont tout le monde nous parle, serait confortée par une concomitance de ces deux élections, d'autant que nous souhaitons que, dans l'avenir, les députés européens soient élus dans le cadre régional. Ce serait pour nous le moyen d'exprimer la volonté d'une Europe plus démocratique. C'est pourquoi, en définitive, ce débat n'est pas totalement étranger au grand débat européen qui, en ces jours où l'unité allemande se fait sous nos yeux, ne peut que justifier des choix allant dans le sens du renforcement de l'Europe politique. C'est dans cette perspective de dialogue que nous participons à ce débat. Il serait dommage de manquer cette occasion de permettre un regroupement des scrutins qui ne soit pas justifié uniquement par de basses considérations de tactique politicienne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'Intérieur.** M. Hiest ainsi que M. Fandraud ont évoqué le problème du découpage des cantons. Il est inutile de perdre du temps à ce sujet ce soir. Comme tous les trois ans, les préfets ont reçu une circulaire leur indiquant les conditions dans lesquelles les cantons peuvent être redécoupés. Les règles sont extrêmement simples. Le plus peuplé des cantons peut être découpé dans le but d'arriver à une meilleure proportion, ensuite le deuxième, si on a découpé le premier, puis le troisième, si on a découpé le premier et le deuxième. Aucune manipulation n'est possible.

J'observe en passant, et vous le savez, que je ne suis pas un partisan acharné des cantons. Alors pourquoi voulez-vous que j'en crée de plus en plus ? (*Sourires.*)

**M. Marc Dolez, rapporteur.** C'est un bon argument !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Vous allez être consultés, ou vous avez été consultés par les préfets. Il y aura fort peu de découpages cantonaux. Ils se feront selon les règles habituelles, après consultation, selon les procédures habituelles, du conseil général, des personnalités locales, etc. Mais je suis peut-être le seul en France à considérer que le redécoupage cantonal est d'un intérêt microscopique. Au moins, pour certains d'entre vous, j'ai cet avantage !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous sommes deux, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Deux ! Il n'y a personne à gauche ? (*Sourires.*) Ah ! quelques uns !

**M. Robert Pandraud.** Moi aussi je suis d'accord...

**M. Michel Meylan.** Trois !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Deuxièmement, M. Hiest a évoqué une proposition, plus qu'un amendement, consistant à regrouper, d'une part, les élections européennes et les élections régionales, d'autre part, les élections municipales et les élections cantonales. C'est une proposition qui a sa logique, mais, je le répète, ce n'est pas un amendement. Formellement, elle a l'aspect d'un amendement, la couleur d'un amendement, le goût d'un amendement, mais c'est une autre proposition de loi.

En effet, ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure et ainsi que M. Hiest l'a dit lui-même, on peut concevoir de regrouper les élections européennes et les élections régionales en particulier si l'on organisait les élections européennes dans un cadre régional, comme c'est le cas dans certains pays, comme cela a été évoqué dans d'autres, mais cela imposerait un ensemble de réformes. Il n'est pas proposé de modifications aussi substantielles.

Les propositions du Gouvernement ne portent pas sur des regroupements de cette nature, ainsi que je l'ai expliqué dans mon exposé introductif. Elles portent sur le regroupement des élections cantonales et des élections régionales. D'après les sondages et selon des personnes que j'ai consultées, il n'y aurait pas de majorité pour fusionner les élections municipales avec une autre élection. On ne va donc pas s'embarquer dans une telle réforme !

Le Gouvernement propose uniquement un regroupement des élections cantonales avec les élections régionales et, au passage, un regroupement des deux séries d'élections cantonales, c'est-à-dire la suppression du renouvellement par moitié. S'il y a une majorité dans cette assemblée favorable à un tel regroupement, elle peut s'exprimer. S'il n'y en a pas, n'en parlons plus !

Si l'on adopte le principe du regroupement des élections cantonales et des élections régionales, au lieu d'avoir tous les trois ans des cantonales et tous les six ans des régionales, on aura des élections tous les six ans. Tel est en effet le but de la réforme : pour la première fois, en 1998, on votera pour élire l'ensemble des conseillers généraux et des conseillers régionaux.

Si l'on est d'accord sur ce point...

**M. Bernard Pons.** On n'est pas d'accord !

**M. le ministre de l'Intérieur.** On le saura bientôt !

Si on est d'accord sur ce point, à ce moment-là seulement se pose le problème de la période transitoire avec les différentes conséquences qu'elle peut avoir. Le Gouvernement, en effet, ne propose pas autre chose qu'un regroupement des élections cantonales et des élections régionales, un regroupement des deux séries d'élections cantonales et une période transitoire.

Le Gouvernement ne propose pas de réforme électorale, n'en envisage pas. Qui peut vous le garantir ? Personne ! M. Clément demande que ce soit inscrit dans la loi. On recopierait donc la loi actuelle en écrivant que les conseillers généraux sont élus dans les cantons, etc. ? Cela ne vous donnerait aucune garantie !

**M. Pascal Clément.** Si !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Mais non ! Aucune ! Vous êtes assez bon juriste, monsieur Clément, moins bon que moi, c'est vrai ! En droit privé, vous êtes meilleur, mais pas en droit public ! Forcément ! (*Sourires.*)

Ne cherchez pas midi à quatorze heures ! Voulez-vous, oui ou non, regrouper les élections cantonales en une seule série ? Si oui, vous allez le dire !

**M. Gérard Gouzes.** C'est cela le sujet !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Voulez-vous, oui ou non, regrouper les élections départementales et les élections régionales, à partir de 1998 parce qu'il faut une période transitoire, pour que, à l'avenir, les élections cantonales aient lieu tous les six ans ? Vous allez le dire !

Ensuite, comment aménager la période transitoire ? Tel est l'objet de ce projet de loi. Il n'en a pas d'autre.

M. Debré déclare que la patrie est en danger. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Rassurez-vous ! Ce n'est pas par ce débat, par ce projet de loi, en cette occasion et en particulier pas par moi qu'elle est menacée ! D'ailleurs, M. Debré était inquiet pour la patrie à vingt et une heures trente mais à vingt-trois heures, il considère qu'elle est sauvée puisqu'il est allé se coucher ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Philippe Lachenaud.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. Philippe Vasseur.** Moi aussi !

**M. le président.** Mes chers collègues, je ne peux pas ouvrir une discussion générale dans la discussion générale !

**M. Jean-Philippe Lachenaud.** Pour un rappel au règlement, monsieur le président.

**M. Philippe Vasseur.** Oui, rappel au règlement !

#### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Philippe Lachenaud pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Philippe Lachenaud.** Monsieur le ministre, j'ai l'impression qu'on mélange un peu les questions d'actualité et le débat sur le texte d'aujourd'hui.

Des différences fondamentales entre l'opération de découpage enclenchée aujourd'hui et celle qui avait été réalisée en 1985, j'en vois trois.

La première, c'est qu'il n'y avait pas six jours pour donner notre réponse dans cette phase officielle. On nous a écrit le 4 et nous devons répondre le 10 !

La deuxième, c'est que nous avons communication de la circulaire du ministre de l'intérieur. Du temps du découpage Gaston Defferre, cette circulaire était publique.

Et la troisième différence, c'est que, dans la circulaire Defferre de 1985, il était indiqué un critère mathématique tenant compte de la population avec un rapport à observer de 1,5 par rapport à la moyenne des cantons.

Voilà trois différences fondamentales pour lesquelles nous avons quelques doutes - et ce n'est pas peu dire - sur les intentions réelles du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle des éclaircissements sur l'engagement de cette procédure me paraissent être tout à fait d'actualité et tout à fait nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vasseur pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Vasseur.** Ce rappel au règlement est de même nature que celui que vient de faire M. Lachenaud. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mon objectif est de faire gagner du temps ! Sinon, on en perdra, plus tard,

lors de l'examen des amendements, pour obtenir des précisions ! Je voudrais simplement poser une question à M. Joxe. Elle est très simple.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de la nécessité de découper les cantons les plus peuplés. Découperiez-vous seulement les cantons les plus peuplés ou essaieriez-vous de maintenir le nombre des conseillers généraux à égalité dans les départements en regroupant les cantons les moins peuplés ?

C'est une simple précision qui me paraît utile dans le débat. Je ne suis pas centre. Je voudrais savoir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Cette circulaire n'a rien de secret. Les préfets peuvent vous la communiquer.

Je vais vous la donner tout de suite ! Quand j'étais député, il y avait ici une puissante machine qui faisait cent photocopies à la minute. Pendant les discussions des lois de décentralisation, en 1981-1982, les députés du groupe R.P.R. photocopiaient les amendements en changeant un mot de temps en temps ! Je pense que cette machine est toujours là !

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, quand vous étiez président de groupe, vous en avez fait autant !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pas du tout ! Les amendements, nous les avons toujours figiolés à la main. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils vous ont mis dans l'embarras et que vous êtes retournés dans l'opposition ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'hypothèse du regroupement de cantons est évoquée parce que certains d'entre vous l'ont demandé. Les cas seront très rares et le texte de la circulaire précise que des propositions tendant à la suppression de cantons en zones rurales ne seront admises que si elles concernent les cantons dont la population est la plus faible dans l'ensemble du département. On pourra donc faire des propositions mais je ne me fais pas d'illusion : nous connaissons déjà les cas, très rares, où il y en a.

De toute façon, rien ne rassurera ceux qui veulent avoir peur, mais, croyez-moi, la modification de la carte des cantons - que ce soit pour diviser les plus gros ou pour regrouper les plus petits - ne me paraît pas une mesure très importante. Les préfets des départements ont des instructions très précises. Ils vous consulteront et vous pourrez constater dans les jours qui viennent qu'il y aura très peu de modifications.

Si vous voulez qu'on passe la soirée à en parler, je suis à votre disposition, mais croyez-moi sur parole ! La dernière fois, il y a eu très peu de changements. Selon certains articles de presse, je devais modifier 518 cantons ; or je crois qu'on en a modifié environ 90. Et il n'y a eu ni récriminations ni protestations.

Cela dit, monsieur le président, nous pourrions poursuivre l'examen du projet de loi permettant de regrouper les élections cantonales et les élections régionales !

**M. le président.** J'allais le proposer, monsieur le ministre !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. François Asensi.

**M. François Asensi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà un projet présenté comme très simple mais qui a pourtant donné lieu à de multiples versions avant de trouver sa forme actuelle.

L'exposé des motifs indique que son objectif est de lutter contre l'abstentionnisme. C'est en effet un objectif aussi primordial que méritoire. Nous voudrions seulement être convaincus qu'il est bien prioritaire.

En effet, le texte est en prise directe avec une démarche qu'il n'est pas possible de tenir à l'écart du débat d'aujourd'hui, qu'il s'agisse de la volonté de maintenir le scrutin uninominal à deux tours pour les élections législatives ou de remplacer le scrutin proportionnel pour les élections régionales par un scrutin majoritaire nuancé de proportionnelle.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la recomposition du paysage politique, marqué par les tentatives du parti au pouvoir de réacclimater la troisième force en régime présidentiel et le remaniement ministériel d'hier en est une nouvelle illustration.

Tous ces calculs, sur fond d'amnistie, de fausses factures, de « médecine », ne peuvent qu'alimenter l'absence de confiance des Français, voire leur mépris à l'égard de la politique et des élus nationaux, ce qui ne peut qu'affaiblir durablement la conscience civique et la démocratie dans notre pays.

Si le ministre du tourisme a été remercié, ce n'est peut-être pas pour avoir rempli une salle de figurants rémunérés, mais, plus cruellement, pour avoir fait la preuve *a contrario* que, lorsqu'ils ne s'invitent pas eux-mêmes dans les médias, les politiciens ne peuvent guère attirer spontanément que trente-sept personnes.

En matière électorale, s'en tenir aux principes de la démocratie est toujours préférable à la recherche d'astuces politiques pour tenter de dénaturer au profit de tel ou tel la claire expression du suffrage universel dans sa diversité.

Quels sont les problèmes posés à travers ce texte dont la concomitance des élections ne serait que la partie visible de l'iceberg ?

En premier lieu, je dirai que les élections ne sont pas trop nombreuses en France. Les Français n'en sont pas saturés. Ils se posent simplement une question légitime : à quoi leur vote va-t-il servir ?

Les abstentionnistes veulent souvent exprimer leur refus de la politique politicienne. Même s'ils n'ont pas raison de croire que leur vote serait sans effet, ils ont le sentiment que celui-ci n'aiderait pas aux changements auxquels ils aspirent.

Un mode de scrutin injuste en est largement responsable : l'élection du Président de la République au suffrage universel et la personnalisation outrancière de la vie politique au détriment du débat sur les choix de société incitent aussi fortement à l'abstention dans les autres élections.

C'est dans ce contexte que le débat actuel sur le regroupement des élections locales prend tout son sens. Il tend insidieusement à renvoyer au second plan la question essentielle du mode de scrutin et de la proportionnelle. Par ailleurs, sous l'apparence d'une simplification, il vise à réduire la démocratie en faisant dépendre encore plus la composition politique de toutes les assemblées de la seule élection présidentielle.

La recomposition du paysage politique en cours cache mal l'américanisation croissante de la vie publique française, avec pour corollaire la mise en place d'un système bipolaire, constitué de deux grandes formations, au fond proches l'une de l'autre, véritable machine à broyer le pluralisme, liberticide pour les courants de pensée qui n'accepteraient pas leur satellisation dans l'un de ces deux pôles.

Pour autant et malgré le fait que toutes les élections sont cumulées aux U.S.A., ainsi que cela a été dit fort justement ici, l'abstentionnisme électoral est, outre-Atlantique, l'un des plus élevés et, parmi ceux qui désertent le suffrage universel, on trouvera toujours, là-bas comme ici, les classes sociales les plus pauvres et les minorités.

Ceux qui refusent la garantie de pluralisme que constitue la proportionnelle sont d'ailleurs les mêmes qui réclament à la fois les regroupements des élections et un regroupement autoritaire des communes qui éloigne les électeurs de leurs élus municipaux et des processus de décision.

Sous quel prétexte faudrait-il uniformiser, voire caporaliser les 30 000 villes et villages qui sont une richesse pour notre pays ?

Chaque assemblée municipale, départementale, régionale et nationale a sa spécificité. La clarté, c'est de respecter l'autonomie de chacune d'elle. La confusion, ce serait de faire élire le même jour des assemblées dont la nature et les responsabilités sont tout à fait différentes.

Il serait inacceptable de regrouper élections municipales et élections départementales. L'exposé des motifs laisse la porte ouverte à une telle éventualité. Par l'élection des conseils municipaux, les habitants de chaque commune désignent des responsables qu'ils connaissent souvent personnellement pour décider des questions relatives à leur vie et à leur environnement quotidien. Ce caractère original mérite d'être conservé et les élections municipales doivent avoir lieu tous les six ans à la proportionnelle.

Il serait tout autant inacceptable de coupler une élection de caractère national, comme celle des conseils régionaux, avec l'élection à l'Assemblée européenne, ce qui mettrait directement en cause l'exercice de la souveraineté de notre pays.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. François Arenal.** En revanche, que les conseils généraux soient renouvelables par moitié tous les trois ans et soient élus au scrutin uninominal, alors que conseils municipaux et régionaux le sont à la proportionnelle, apparaît aussi anachronique qu'injuste. Tous les conseils généraux devraient être élus le même jour pour six ans à la représentation proportionnelle intégrale.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. François Arenal.** Les communistes ont défendu de longue date cette réforme. Jacques Duclos et Virgile Barel avaient déposé en 1949 une proposition de loi en ce sens.

Le groupe communiste considère qu'il n'est pas davantage acceptable d'associer l'élection des assemblées départementales et régionales, qui ont chacune leur spécificité. D'ailleurs si ces assemblées sont proches les unes des autres dans la logique de la décentralisation, comment le Gouvernement peut-il justifier que l'élection de leurs membres ne se déroule pas selon le même mode de scrutin ?

La création de cantons nouveaux dans les agglomérations urbaines ne corrigera pas l'injustice du scrutin uninominal.

Personnellement, j'ai une aversion pour tout ce qui s'apparente au découpage, voire au charcutage électoral.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. François Arenal.** A ce sujet, je viens d'apprendre qu'une circulaire a été envoyée aux préfets pour qu'ils consultent des personnalités éminentes de chaque département. J'aimerais que tout cela se fasse dans la transparence et que les préfets rendent publique la liste des personnalités qu'ils ont consultées pour ce travail. Ce serait tout à fait intéressant pour le département de la Seine-Saint-Denis, en particulier.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. François Arenal.** Quant à entretenir le flou selon lequel les élections régionales auraient lieu en 1992 avec un système comparable à celui des municipales qui induit au regroupement des listes et apporte une prime majoritaire à la liste arrivée en tête même si elle est minoritaire, cela relève d'une démarche politicienne que les communistes rejettent sans ambiguïté.

N'est-il pas temps véritablement de moraliser la vie politique, d'exclure tout comportement politicien des partis au pouvoir qui, de tout temps, et quelle que soit d'ailleurs l'étiquette politique, ont adopté des modes de scrutin aux seules fins d'assurer la pérennité de leur majorité ?

Nous y sommes d'autant plus hostiles qu'un tel projet s'inscrit dans la perspective d'un aménagement européen du territoire national visant à constituer huit à neuf super régions.

Le choix que fait le parti communiste français a toujours été celui de la représentation proportionnelle qui permet seule l'expression pluraliste des populations. Elle donne au peuple la possibilité de choisir démocratiquement ceux qui conduiront ses choix, du niveau communal au niveau national. Elle assure une présence équitable et représentative des courants de pensée. Elle garantit l'exercice des droits de contestation et d'opposition de la minorité.

Tout en assurant une représentation pluraliste, la représentation proportionnelle contribue à garantir le principe de l'alternance. Son existence est un impératif démocratique pour qui veut respecter le verdict du suffrage universel.

La Constitution de la République dispose que le suffrage universel doit être égal pour tous. Cela n'est pas le cas. Avec un scrutin uninominal à deux tours, la liberté de choix de l'électeur n'est pas respectée. Le suffrage universel est faussé. Des courants de pensée sont évincés. Les assemblées ne sont plus que le reflet déformé des forces politiques réelles en présence.

Il est temps de mettre fin à cette injustice. Nous considérons que la représentation proportionnelle est une exigence démocratique pour notre pays. Le seul mode de scrutin qui

respecte fidèlement ces principes, c'est celui-là. Chaque citoyen est assuré que son vote sert effectivement à élire un représentant qu'il a choisi. Sa voix comptera autant que celle de n'importe quel électeur en France.

Ce qui est inacceptable, ce sont les déformations de la proportionnelle comme les primes majoritaires qui rappellent le système des apparentements dont la vocation est de constituer des alliances de type troisième force qui firent l'infortune des Français dans les années 50, ou encore le mixage du scrutin uninominal dans les cantons ruraux avec la proportionnelle dans les agglomérations urbaines. Il est inacceptable de prétendre substituer à un principe de démocratie des tractations d'intérêts entre formations politiques, comme si le suffrage universel était leur propriété, qu'elles pourraient se partager au gré de leurs alliances. La justice électorale ne saurait faire l'objet de marchandages. D'ailleurs en faisant du mode de scrutin une question d'opportunité, le parti socialiste n'est-il pas affaibli l'adhésion populaire à une valeur de gauche, la proportionnelle ?

C'est un souci démocratique qui conduit les communistes à proposer ce mode de scrutin qui assure la présence dans chaque assemblée des différents courants d'opinion selon leur influence réelle, garantissant ainsi au débat sa dimension pluraliste, favorisant le respect des engagements pris et le contrôle démocratique de l'activité des élus par le peuple.

Mais il n'est pas possible - et ce sera ma conclusion - de dissocier la réforme actuelle des projets en préparation, qui font d'ailleurs l'objet de débats internes au sein d'une formation politique ; nous considérons que la représentation nationale n'a pas à se soumettre aux conclusions futures de ce parti.

Dans ces conditions, les députés communistes, après avoir bien examiné ce projet de loi, ne donneront pas un blanc-seing au Gouvernement et ne pourront que voter contre le texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dabré.** Monsieur le président, je tiens à rappeler au ministre que je suis là !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le ministre, depuis un certain temps, vos déclarations laissent percer chez vous la tentation de modifier le mode de scrutin des élections cantonales en y injectant une dose de proportionnelle. Certes, le Président de la République et, plus récemment, le nouveau ministre délégué qui travaille à vos côtés se sont déclarés depuis contre le principe de cette réforme.

D'abord inquiet, nous avons donc pensé un instant - oh ! rassurez-vous, un instant très court - que vous aviez finalement abandonné toute velléité à ce sujet.

Et c'est presque rassurés que nous nous préparions à des cantonales pour mars 1991. Or, voilà que le conseil général, dont je suis vice-président, reçoit une lettre préfectorale lui demandant de faire connaître au représentant de l'Etat, avant le 15 octobre, sa position sur un redécoupage, un remodelage des cantons.

Enfin, nous voilà maintenant saisis de ce projet de regroupement des élections cantonales et régionales, où tout est dit sauf l'essentiel : comment seront élus demain les conseillers généraux ?

Vous avouerez, monsieur le ministre, que cela fait beaucoup trop de coïncidences pour ne pas penser que la majorité qui vous soutient cherche à récupérer demain, par une nouvelle manœuvre politique dont elle a le secret, les suffrages qu'elle sent lui échapper aujourd'hui. D'ailleurs, en 1986, lors des élections législatives, vous aviez déjà fait de même avec la proportionnelle. Le Premier ministre, alors ministre de l'agriculture, avait eu le courage de s'en aller. Aujourd'hui, nous constatons que soit les temps changent, soit M. le Premier ministre a changé, puisque ce projet est présenté sous son autorité.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur les arguments développés par mes excellents collègues Clément et Haby. Je présenterai seulement quelques réflexions.

Il ne faudrait pas prendre les élus, et moins encore les électeurs pour des naïfs ou des crédules. Pourtant, vous faites pis quand vous tentez de faire croire que les Français votent de moins en moins parce qu'on leur demande de voter de

plus en plus ! La ficelle est un peu grosse, et je ne peux m'empêcher de penser que l'utiliser est une injure envers ceux qui se battent partout dans le monde pour gagner le droit de voter.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Michel Meylan.** Je n'en dirai pas plus ; j'en viens maintenant au fond du problème pour lequel je troquerai ma casquette de député pour celle de conseiller général.

Je crois que vous faites une erreur en voulant confondre dans une même consultation, ou, si vous préférez, dans une même échéance électorale, deux élections aux logiques distinctes. Vous savez bien, monsieur le ministre, que les cantonales restent pour nombre de nos concitoyens, bon gré mal gré, l'occasion de se prononcer pour un homme de terrain au service d'une unité géographique à l'échelle humaine, en dehors de toute considération d'étiquette. Il s'attache à ces élections une logique de territorialité largement consacrée par deux cents ans d'histoire dans nos départements. De même, il s'y confère aussi une tradition bien particulière qui fait le charme et la force de notre pays et qui surtout permet à une multitude de petits cantons ruraux de se maintenir et de garder espoir.

Ce sont autant de traits communs avec les élections régionales dans lesquelles les hommes sont élus sur des listes verrouillées par des intérêts partisans, à moins que vous n'avez pas dévoilé toutes vos intentions, ce qui expliquerait la précipitation avec laquelle vous voulez faire passer une réforme qui ne sera applicable qu'en 1998.

Nous voici donc revenus au point de départ, à savoir l'impossibilité dans laquelle vous êtes placé de proposer un regroupement des élections sans envisager simultanément la réforme des modes de scrutin. En vérité, je crois qu'en matière de décentralisation il y a des sujets plus urgents à débattre et vous pouvez être sûr que, dans le cadre de la réforme sur l'administration territoriale, nous serons des interlocuteurs attentifs, mais critiques.

En vous disant cela, je pense notamment au statut de l'élu, réclamé depuis des années, et dont l'absence explique certainement mieux que tout certains excès, et peut-être la désaffection des Français pour le bulletin et l'isoloir. Or, monsieur le ministre, ce n'est pas avec le système que vous nous proposez aujourd'hui que le Gouvernement contribuera à redonner à la classe politique l'image qu'en attendent les électeurs. Votre affaire paraît bien compliquée et les solutions peu claires que vous proposez d'adopter pourraient apparaître comme une entente au profit des hommes politiques aux dépens des électeurs.

Monsieur le ministre, jeune député dans cet hémicycle, on m'a dit qu'il fallait se méfier de certains projets socialistes. Alors, j'applique une vieille méthode de mon pays : trois principes. Le premier est méfiance ; le deuxième : méfiance ; le troisième : méfiance !

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Pascal Clément.** Vive la Haute-Savoie !

**M. Michel Meylan.** Je pensais surtout que cette session devait s'ouvrir sur d'autres discussions : l'avenir de l'agriculture ; le pouvoir d'achat des salariés et des fonctionnaires, qui manifestaient hier encore devant le Parlement ; les difficultés de la sécurité sociale.

**M. Jean-Louis Debré.** L'impôt Rocard !

**M. Michel Meylan.** Cette proposition est mal présentée. Précisez vos intentions et vos projets quant aux modes de scrutin futurs pour les élections, ou alors faites avancer d'autres projets qui préoccupent plus les Français.

Hélas ! comme disait un de mes électeurs au début de la semaine : « Il est vrai qu'avec les socialistes la seule chose qui avance, c'est l'âge des gens qui attendent une solution à leurs problèmes. »

Comme mes collègues du groupe U.D.F., monsieur le ministre, je voterai contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Bioulac.

**M. Bernard Bioulac.** Monsieur le ministre, le projet de loi organisant la concomitance du renouvellement des conseils généraux et des conseils régionaux me paraît un bon projet pour au moins deux raisons essentielles.

D'abord, la nécessité d'avoir une homogénéité dans les mécanismes institutionnels qui régissent le fonctionnement de nos collectivités territoriales : régions, départements, communes. En effet, les conseils régionaux et les conseils municipaux sont élus pour six ans, sans renouvellement par moitié, chaque trois ans. Ainsi pour ces deux collectivités, les assemblées et leur exécutif - maire et président du conseil régional - sont mis en place une fois pour toutes chaque six ans. Dans ces conditions, eu égard à la mise en œuvre de la décentralisation depuis 1982 et aux nouvelles compétences qui en découlent, ces deux assemblées peuvent travailler autour de leur exécutif avec continuité pendant six ans. Ainsi est-il possible d'établir une politique cohérente en matière budgétaire et d'aménagement des villes et des territoires régionaux.

Le département, paradoxalement, est resté dans le cadre de l'ancien régime, celui de 1871 : renouvellement par moitié tous les trois ans. Or le département, ou plutôt le conseil général, est sûrement le niveau territorial qui a bénéficié, ou plus exactement reçu, le faisceau des compétences les plus diversifiées et, pour beaucoup, les plus importantes. Ainsi l'assemblée territoriale qui a été la plus émancipée par la loi de décentralisation de 1982 demeure assujettie à un renouvellement de son exécutif tous les trois ans. Ce n'est pas bon. Une majorité, quelle qu'elle soit, doit pouvoir exprimer sa volonté sur la durée légale de six ans. Tout le monde s'accorde sur ce point, du moins sur le terrain, mesdames, messieurs de l'opposition.

**M. Alain Néri.** Très bien !

**M. Bernard Bioulac.** L'association des présidents de conseils généraux, qu'on ne peut pas suspecter d'être dirigée par des socialistes que je sache, à la quasi-unanimité, a toujours parlé et milité dans ce sens. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Aboutir à cette situation plus logique, plus stable, nécessite une série de modifications incontournables. Ces dernières, dans le projet de loi sur la concomitance, se feront de façon progressive jusqu'en 1998. C'est cohérent et il faut bien admettre que, pour arriver à ce que nous souhaitons, il sera nécessaire de raccourcir ou d'allonger telle ou telle période interélectorale. Aucune approche constitutionnelle, aussi brillante soit-elle, ne pourra éluder cette réalité.

La deuxième raison procède d'une autre volonté, celle d'un regroupement minimum entre deux élections locales : les élections cantonales et les élections régionales. Depuis longtemps - c'est aussi un souhait très partagé qui est sans arrêt dans le débat - ; tous les groupes, ici, ont proposé divers types de regroupement. Les citoyens, quoi que l'on dise, manifestent une réelle fatigue devant ces scrutins répétitifs. L'abstentionnisme devient dans ce pays un phénomène en progression inquiétante. Bien des démocraties, et non des moindres, sont en proie à ce mal. J'inviterai M. Debré à lire quelques analyses sur le taux moyen de la participation aux élections aux États-Unis.

**M. Jean-Louis Debré.** Je suis là.

**M. Bernard Bioulac.** Oui, je vous ai vu.

En outre, regrouper les cantonales et les régionales est pertinent. En effet, les élections municipales sont des consultations bien particulières, difficiles à associer à d'autres, surtout à des cantonales. Les élections européennes, par ailleurs, relèvent d'un mécanisme plus proche de la consultation nationale que locale.

Donc la proposition que vous faites, monsieur le ministre, est très raisonnable. Elle permettra aux citoyens de désigner le même jour celles et ceux qui auront en charge des compétences très liées, celles du département et celles de la région.

Cohérence dans le temps de gestion accordé à l'assemblée départementale avec un exécutif mis en place pour six ans ; homogénéité entre les trois niveaux territoriaux - département, région, commune - ; progressivité dans la mise en œuvre de la concomitance ; concomitance de deux élections locales, cantonales et régionales, qui ont un réel lien fonctionnel ; tout cela, monsieur le ministre, mes chers collègues,

constitue une raison suffisante mais également nécessaire pour voter ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Louis Debré.** Tout cela manque un peu de conviction !

**M. Bernard Blouet.** Et vous quelle conviction avez-vous, monsieur Debré ?

**M. Jean-Louis Debré.** J'en ai plus que vous !

**M. Alain Néri.** Il est reveillé !

**M. Jean-Louis Debré.** Je ne dors pas autant que le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le ministre, l'opinion publique demande, c'est vrai, la simplification de la vie politique. Ce projet de loi semble répondre à ce souhait. Je suis tout disposé - et je suis loin d'être le seul dans cette assemblée - à le soutenir.

Oui, au regroupement d'un certain nombre de consultations électorales. Oui aussi, à une démarche claire et logique dans ce sens. Oui, au dialogue constructif sur ce sujet avec le Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous en appelez à la logique et au bon sens, mais ce projet répond bizarrement à une logique très particulière sur laquelle je trouve que vous ne vous êtes pas encore bien expliqué, et qui nous donne à penser que vos intentions réelles dépassent peut-être le cadre strict de votre projet actuel.

D'autres ont dit de tous les côtés qu'il y a quelque chose d'irrationnel à vouloir regrouper deux consultations aussi dissemblables que le scrutin régional et le scrutin cantonal. Je persiste à penser qu'il eût mieux valu unir les municipales et les cantonales.

Je voudrais simplement mettre l'accent sur l'apparent manque d'homogénéité et de sens pratique du regroupement que vous proposez. Il vous sera très difficile en effet d'en appeler à la logique pour expliquer aux électeurs qu'un des scrutins, le régional, sera achevé dès le premier dimanche alors que le second, le cantonal, se poursuivra le deuxième dimanche.

**M. Jean-Louis Debré.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Weber.** Cela n'est pas très cohérent et, à l'évidence, ne vous avait pas échappé.

Ferez-vous, monsieur le ministre, appel à une nouvelle logique dans deux ans pour proposer alors l'harmonisation des deux scrutins ? Voilà ce qui nous inquiète ici.

**M. Philippe Vasseur.** Très juste !

**M. Jean-Jacques Weber.** En effet, aucun de nous ne peut ignorer que vous n'aimez pas les cantons - vous le disiez d'ailleurs tout à l'heure - et que votre premier projet de modification du système actuel prévoyait un scrutin proportionnel pour le département. Or beaucoup considèrent avec moi qu'un tel scrutin n'est justement démocratique qu'en apparence car il affirme la primauté des partis sur l'initiative individuelle. En outre, il crée des assemblées ingouvernables où les minorités imposent leur point de vue et où aucune majorité stable ne peut jamais se dégager.

Il n'est facile pour personne d'oublier comment vous faites évoluer la décentralisation qui marche à reculons et que vous ne cessez de renforcer le pouvoir des préfets contre celui des assemblées élus. Il est donc difficile, voire impossible de vous suivre, en confiance sur un projet de loi qui pourrait à terme déboucher encore une fois, sous un prétexte de logique, sur un changement de mode de scrutin.

Pour avoir notre adhésion, vous devrez apporter de la clarté sur votre démarche. Ferez-vous ou non, monsieur le ministre, des propositions de modification du scrutin départemental ? Cherchez-vous plus tard à harmoniser les deux modes de scrutin ? Vous devez nous dire clairement vos intentions à cet égard. C'est à ces conditions et à celles-ci seulement que je pourrai avec mes amis voter pour votre projet. *(Applaudissements sur certains bancs du groupe de l'Union du centre et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. Jean-Pierre Beaumier.** Très bien !

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je serai très bref car je suis déjà intervenu après le rapporteur qui avait, je crois, bien présenté non seulement le projet de loi, mais aussi les raisons qui nous avaient conduits à le déposer. J'ai essayé d'éclairer alors les choix du Gouvernement par des considérations nombreuses. Ensuite, j'ai été conduit à intervenir à plusieurs reprises, parfois même en demandant à quelques orateurs de les interrompre, pour que le débat soit plus clair.

Je répète que le Gouvernement ne propose pas de modifier le mode de scrutin. Cela ne fait pas partie de ses projets. Je redis à M. Clément que, même si le Gouvernement introduisait dans ce projet de loi une réaffirmation superflète du mode de scrutin actuel, cela n'apporterait aucune garantie.

**M. Philippe Vasseur.** Cela n'aurait aucune valeur !

**M. le ministre de l'intérieur.** Naturellement, si le Gouvernement avait l'intention de modifier le mode de scrutin, vous le sauriez. Le sujet aurait été débattu...

**M. Pierre Mazaud.** Ce n'est pas évident !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... dans les rangs du parti majoritaire et au sein du Gouvernement, et on vous présenterait un projet.

**M. Eric Raoult.** C'est gentil quand même !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas à l'ordre du jour.

**M. Philippe Vasseur.** Ça a été débattu, mais ça n'a pas été tranché !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez tout à fait raison, en effet : comme vous le savez, cela a été débattu... et cela a été tranché : on ne modifie pas ce mode de scrutin.

**M. Jean-Louis Debré.** Pour l'instant !

**M. le ministre de l'intérieur.** A ce que vient de dire à l'instant M. Weber sur la situation bizarre qui résulterait du fait que, à certains endroits, l'élection serait terminée, à d'autres pas, je réponds que c'est ce qui existe déjà dans tous les modes de scrutin uninominal à deux tours. Moi, je n'ai jamais eu la chance d'être élu ou réélu député au premier tour. J'ai été élu député cinq fois et j'ai été cinq fois vexé parce que je connaissais des gens qui étaient élus au premier tour. Pour eux, c'était fini, pour moi, cela continuait... Cela s'est d'ailleurs bien terminé ! Je me trompe, parce qu'une fois j'ai été élu au scrutin proportionnel. C'était en 1986. Tous ceux qui étaient élus l'étaient au premier tour.

Mais aujourd'hui, quand il y a des élections cantonales tous les trois ans, un très grand nombre de conseillers généraux sont élus au premier tour.

**M. René Douère.** Les deux tiers.

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui, plus de la moitié. Souvent ce sont les sortants, ce sont des gens connus ; ils se présentent, ils sont réélus. Il en est ainsi en Saône-et-Loire comme ailleurs ; et puis il y a des cantons en ballottage, où le suspense se prolonge. Tous les Français, depuis un siècle, sont habitués, au moment des élections cantonales, à lire dans les journaux, après le premier dimanche, le nombre de sièges en ballottage. C'est une réalité qui leur est extrêmement familière. C'est vrai pour toutes les élections cantonales, mais aussi pour les élections municipales et pour les élections législatives, sauf évidemment en cas de scrutin proportionnel.

Je comprends que M. Haby se soit prononcé contre le renouvellement en une fois des conseils généraux. C'est une des questions de fond que je vous ai posées. Le Gouvernement propose que l'on renouvelle les conseils généraux en une fois tous les six ans. Au nom de quoi pourrait-on trouver que ce qui est normal pour les conseils municipaux depuis un siècle est anormal pour les conseils généraux ? Je ne vais pas revenir sur mon exposé historique de cet après-midi, mais lorsque la règle du renouvellement par moitié tous les trois ans a été édictée pour les conseils généraux, ceux-ci n'avaient pas de pouvoir exécutif, ou plutôt, l'exécutif du département, c'était le préfet.

Appliquer la règle traditionnelle, séculaire pour les conseils municipaux, aux conseils généraux paraît donc logique.

M. Haby a estimé que prolonger un mandat par la loi rompt le contrat avec l'électeur. Je ne commenterai pas l'idée de contrat avec l'électeur, j'ai aussi répondu à l'avance à



cette question : on a déjà à plusieurs reprises prolongé des mandats, en particulier de conseillers généraux. Il est vrai qu'il s'agissait de périodes moins longues qu'un an, pour d'autres raisons, mais je pense que cette question a été suffisamment évoquée.

**M. Dosière**, à qui j'ai à peine besoin de répondre, a souligné à juste titre que la décentralisation imposait que la majorité issue des urnes dispose de la durée. J'insiste là-dessus parce qu'il a une expérience d'élu local que j'ai eue moi-même. J'ai été élu cinq fois président du conseil régional.

**M. Pierre Mazeaud**. Vous êtes pourtant bien jeune !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Je l'étais, mais à ce rythme-là, j'ai vieilli ! (*Sourires.*) A l'époque, le président du conseil régional était réélu fréquemment, notamment à l'occasion du renouvellement cantonal. On recevait des télégrammes de félicitations des amis à l'étranger, on nous téléphonait, etc.

**M. Pierre Mazeaud**. Et il fallait répondre !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Je répondais, et j'avais à peine fini de répondre aux félicitations que j'avais reçues parce que j'avais été réélu président du conseil régional qu'on recommençait, et j'étais encore réélu...

**M. Jean-Louis Debré**. Cela fait marcher la poste !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Et croyez-moi, présider une assemblée qui lance des programmes d'équipement, qui engage des coopérations avec l'université...

**M. Jean-Louis Debré**. Il nous raconte sa vie !

**Mme Elisabeth Hubert**. Des histoires de chasse !

**M. le ministre de l'Intérieur**. ... sans savoir si l'on a la majorité pour six mois, pour un an, pour un an et demi ou pour deux ans, c'est absurde ! C'était le cas dans les conseils régionaux avant la réforme instituant l'élection directe de ses membres.

On peut discuter de la durée du mandat - cinq ou six ans ? - mais dans tous les pays démocratiques, les assemblées locales sont élues pour une période qui leur permet de lancer des programmes et de les réaliser.

Voilà donc un argument que M. Dosière a développé plus longuement que je ne l'avais fait et qu'il est utile de rappeler pour revenir au fond du débat, à savoir : regroupement des cantonales et des régionales, regroupement en une seule série des cantonales et période transitoire.

A M. Jean-Louis Debré, je ne pourrai pas répondre.

**M. Pierre Mazeaud**. Il est là !

**M. le ministre de l'Intérieur**. C'est pour cela que j'en parle, sans cela je ne le citerai même pas !

**M. Pierre Mazeaud**. Voilà qui n'est pas très correct, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Je ne pourrai pas lui répondre car il s'est expliqué avec un tel talent qu'il a subjugué l'assemblée et moi-même. Je me sens inapte à répondre à ses arguments, sauf pour lui dire, maintenant qu'il est revenu : rassurez-vous, la patrie n'est pas en danger !

**M. Jean-Louis Debré**. Avec vous tout est possible.

**M. le ministre de l'Intérieur**. A M. Hyst, j'ai déjà répondu en cours de discussion. M. Asensi est d'accord sur les objectifs que nous poursuivons mais il ne l'est pas pour voter le texte.

**M. Pierre Mazeaud**. Attention, vous allez définitivement perdre les voix communistes !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Je ne peux pas en perdre puisque je n'en ai pas. A partir de maintenant, je ne peux donc qu'en gagner. (*Sourires.*) Si M. Asensi est d'accord sur le regroupement des deux séries de cantonales mais qu'il refuse le jumelage des régionales et des cantonales, est-il favorable à d'autres regroupements ? Il ne l'a pas dit. C'est un point de vue qui a été défendu par certains.

Si cela veut dire, monsieur Asensi, que vous êtes contre tout regroupement d'élections, je vous renvoie à mon raisonnement du début de l'après-midi.

Autrefois, il y a une trentaine d'années, les Français votaient pour les élections municipales, les élections cantonales, les élections législatives. Point final. Depuis, ils votent

par surcroît pour les élections présidentielles, pour les élections régionales, pour les élections européennes, deux fois plus.

**M. Jean-Marie Cambacères**. Et les référendums !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Et éventuellement les référendums. Depuis trente ans une élection de plus, l'élection présidentielle ; depuis dix ans, une élection de plus, l'élection européenne ; depuis cinq ans, une élection de plus, l'élection régionale.

Alors que le rythme des élections est deux fois plus rapide pour l'ensemble du pays pour des mandats de cinq, six ou sept ans, sans compter la subdivision propre aux cantonales, est-il anormal de vouloir regrouper des élections ? Si l'on considère qu'il n'y a pas lieu de le faire, la position de M. Asensi s'explique. Mais si le débat a pu contribuer à lui faire comprendre le point de vue du Gouvernement et de parlementaires de beaucoup de groupes d'ailleurs, alors qu'il veuille bien considérer que nous ne cherchons pas autre chose que cela.

Il dit qu'il est partisan de la proportionnelle pour tous les scrutins, mais c'est aussi le point de vue du parti auquel j'appartiens. (« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) Mais malheureusement ce parti a décidé, comme cela arrive d'ailleurs quelquefois, que si ce point faisait partie de son programme il ne figurait pas dans son programme législatif immédiat.

**M. Pierre Mazeaud**. C'est le Président de la République qui l'a dit !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Mais le Président de la République est hors parti, vous le savez bien !

**M. Pierre Mazeaud**. Ah ! Quand même !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Par conséquent, n'abordons pas le problème de la représentation proportionnelle. Quand ce débat s'ouvre, moi j'y participe.

**M. Pierre Mazeaud**. Il y en a d'autres !

**M. le ministre de l'Intérieur**. En effet !

**M. Pierre Mazeaud**. Absolument !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Mais il n'est pas ouvert ! Il n'existe pas de projet de réforme du mode de scrutin cantonal, ce qui peut en enchanter certains, ici ou là, et en désoler d'autres. Dans ces conditions, monsieur Asensi, voulez-vous participer à cette réforme administrative modeste, qui vise à regrouper d'abord les élections cantonales puis les élections cantonales et régionales ?

**M. Pascal Clément**. Ce n'est pas une réforme administrative, c'est une réforme politique !

**M. Pierre Mazeaud**. C'est une réforme politique !

**M. le ministre de l'Intérieur**. C'est une réforme administrative !

**M. Pierre Mazeaud**. Non !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Il s'agit de regrouper des élections qui, dans la plupart des démocraties européennes, sont qualifiées d'élections administratives parce qu'elles ne touchent pas à l'exercice de la souveraineté nationale, ni au Parlement ni au Président, mais concernent le fonctionnement des collectivités décentralisées. C'est une réforme qui ne porte que sur le calendrier des élections.

**M. Pierre Mazeaud**. Les collectivités locales ne sont pas considérées comme des administrations, monsieur le ministre, vous le savez mieux que quiconque !

**M. le ministre de l'Intérieur**. M. Meylan...

**M. Eric Raoult**. Méfiance, méfiance, méfiance !

**M. le ministre de l'Intérieur**. ... a exprimé sa triple méfiance à l'égard d'un projet qui ne lui paraît pas prioritaire.

**M. Eric Raoult**. Il a raison !

**M. le ministre de l'Intérieur**. Mais je suis entièrement d'accord avec M. Meylan. Ce projet n'est pas prioritaire.

**M. Pierre Mazeaud**. Il ne fallait pas le proposer !

**M. le ministre de l'Intérieur.** D'ailleurs, il y a trente ans, personne n'en parlait. Depuis des années, on l'évoque. Au fond, on peut très bien attendre encore dix ou vingt ans !

**M. Jean-Louis Debré.** Ah !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Si ce projet n'est pas adopté, vous savez d'avance ce qui se passera. Le rapport de votre commission des lois présente le tableau des élections qui auront lieu jusqu'en 2010 en France.

**M. Pascal Clément.** On sera là !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Ni en Italie, ni en Belgique, ni en Allemagne fédérale, ni aux Pays-Bas, ni en Suède, ni en Autriche, dans aucun des pays de l'Europe démocratique, il n'y aura ce feu d'artifice permanent d'élections. Mais si on ne vote pas cette loi, alors jusqu'en 2010, mais pourquoi s'arrêter là, jusqu'en l'an 3000, on votera en France tous les ans et les bonnes années donc deux fois. La réforme n'est pas urgente !

**M. Jean-Louis Debré et M. Pierre Mazeaud.** Eh bien alors !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Nous ne disons pas qu'elle est urgente, nous disons qu'elle est utile car il est clair, comme je l'ai montré au début de cet après-midi, que la multiplication des élections est un des éléments...

**M. Pascal Clément.** Un petit élément !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ...qui contribue à l'abstentionnisme. J'ajoute que le regroupement, particulièrement le regroupement des élections cantonales et régionales, s'agissant de collectivités qui ont des attributions comparables, voire connexes et complémentaires, est favorable à la mobilisation des électeurs pour ces élections locales.

**M. René Dosière.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je ne pourrai pas m'exprimer mieux que M. Bioulac sur l'homogénéité institutionnelle et sur la progressivité de la mise en œuvre de la concomitance des élections. Je l'ai dit cet après-midi, mais cela mérite d'être répété : si l'on n'institue pas une période transitoire - progressivité est un mot scientifique, et je préfère parler de période transitoire, notion juridique, mais c'est la même idée - alors on ne le fera jamais. Il est impossible d'entreprendre cette réforme sans qu'il y ait une période transitoire, celle que nous proposons ou une autre.

**M. Philippe de Villiers.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, après avoir examiné les amendements dont je dois dire à l'avance que beaucoup d'entre eux s'éloignent du projet, posent des problèmes nouveaux, comme par exemple celui des élections européennes, et que la plupart me paraissent devoir être écartés, sauf à entrer dans une tout autre législation, j'espère que vous voudrez bien adopter cette réforme modeste, utile, sans chercher des arrière-pensées qui n'existent pas ou des réformes qui ne sont pas proposées, mais en considérant simplement qu'elle tend à favoriser le regroupement des élections locales, à accroître la participation des citoyens à celles-ci et donc à faire vivre davantage la décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de m'en tenir strictement à la motion de renvoi en commission, et compte tenu du crédit dont souffre souvent la classe politique, je voudrais rendre hommage à notre rapporteur. D'abord, il a fait un rapport sérieux, documenté. De plus, nous avons appris ce matin qu'il était père d'un enfant depuis hier soir. Beaucoup d'autres à sa place seraient restés auprès de leur famille. Il se dévoue à la tâche qui lui est impartie. Dans cette atmosphère assez conviviale, je voulais lui adresser mes compliments au nom de toute l'Assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. Pierre Mazeaud.** L'heureux papa !

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le ministre, nous avons entendu tout et le contraire de tout ce soir, et je vous en donnerai deux exemples. Vous venez de nous parler d'élections administratives et vous avez eu tout à fait raison. Les élections aux assemblées délibératives des collectivités locales sont, par définition, des élections administratives. Mais nous avons aussi entendu M. Derosier qui nous a dit que tout était politique. On a tout mêlé de façon un peu confuse.

Je ne trouve quand même pas normal, monsieur le ministre, que le Gouvernement essaie de reporter toutes les élections, quelles qu'elles soient. Aujourd'hui, il s'agit d'une série d'élections cantonales. Dans quelques jours, ce seront les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Je crois savoir que, dans ce délire, vous allez aussi retarder les élections aux conseils d'administration des caisses d'épargne (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), élections que vous avez instituées il y a quelques années.

Ne craignez-vous pas que, dans la situation actuelle, les électeurs ne soient conduits à penser que nous essayons tous de nous perpétuer dans nos fonctions et que nous avons peur des suffrages qui nous ont permis d'être là où nous sommes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*) Il y a tout de même un contrat entre les électeurs et les élus et il serait bon et que nous soyons tous d'accord pour le respecter.

**M. René Dosière.** Ne mélangez pas tout !

**M. Robert Pandraud.** Je ne mélange rien du tout, je me mets à la place de l'électeur de base. Comme M. Rocard, je regarde les sondages, je vois l'impression que nous donnons et j'essaie de me déterminer en fonction de ces sondages. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce n'est peut-être pas l'idéal politique, j'en conviens, mais les choses sont ce qu'elles sont. M. Le Pen dit : « Vos idées sont les miennes. » M. Rocard nous invite à regarder les sondages. C'est un rapprochement quelque peu curieux, qui s'apparente à la négation du combat politique et qui explique peut-être la vague d'abstentions que nous constatons depuis quelques années.

Veuillez excuser cette digression, monsieur Dosière, mais c'est vous qui m'en avez donné l'occasion !

Monsieur le ministre, votre projet vient trop tôt ou trop tard.

Trop tôt, car un autre projet va bientôt venir à l'ordre du jour, projet utile et dont nous discuterons, devant lequel nous n'aurons pas les mêmes positions, car le débat est d'importance. Ne pensez-vous pas que l'élection de l'assemblée délibérative aurait très bien pu figurer dans ce texte pour l'examen duquel le groupe socialiste a demandé, et j'en suis d'accord, compte tenu de son intérêt, la constitution d'une commission spéciale ? Après tout, le sujet dont nous discutons ce soir n'est jamais qu'une partie de cet ensemble, n'en est que la conséquence !

M. Mazeaud veut supprimer les départements, d'autres les régions. Des problèmes se posent en matière d'assemblées délibératives. Pourquoi, dès lors vouloir faire adopter le présent texte ? Sans doute allez-vous me rétorquer qu'il faut bien le faire si nous voulons être dans les temps. Mais vous n'êtes pas dans les temps, monsieur le ministre ! Votre texte vient trop tard !

Ce texte, vous l'avez déposé à la fin de la session de printemps. Vous auriez pu demander une discussion d'urgence, voire quelques jours de session extraordinaire. Cela aurait permis d'éviter un problème que l'on a peu abordé jusque-là, mais que le rapporteur ne va pas manquer de soulever : celui de la cohérence du présent texte avec la loi sur le financement des campagnes électorales.

Vous avez fait adopter une loi que vous avez vous-même qualifiée d'importante. Or, pour la première fois qu'elle allait s'appliquer à une élection générale, nous allons être obligés, par voie d'amendements parlementaires, de les modifier.

La même observation vaut pour les modifications de cantons. Si la loi n'est pas modifiée, des candidats peuvent, dès maintenant, créer des associations de financement. Que se passera-t-il si leur canton est modifié ou supprimé dans les mois qui viennent ? Il faudra bien qu'une disposition législative vienne résoudre cette difficulté.

**M. Charles Million.** Très bien !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est dans le rapport !

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**M. Robert Pandraud.** Pas pour les modifications de cantons.

Ensuite - M. Saumade, je crois, a soulevé ce point en commission -, de nombreux conseils généraux ont préjugé le vote de ce texte et ont continué, comme si rien ne devait se passer, leurs actions de relations publiques. Si la loi n'est pas votée, il risque d'y avoir des recours contentieux....

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. Robert Pandraud.** ... ce qui va mettre en situation de fragilité juridique nombre de candidats.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il faut donc voter la loi !

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre. Vous auriez pu faire voter cette loi à la fin de la session précédente ou demander une session extraordinaire.

**M. Jean-Claude Boulard.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

**M. Robert Pandraud.** Si encore je pensais qu'elle répond à la finalité principale que vous voulez lui donner et qui, si j'ai bien compris, est de diminuer le nombre d'abstentions ! C'est un vaste problème, que l'on ne résoudra pas uniquement - je suis sûr que vous serez d'accord avec moi - par des moyens techniques ou législatifs, d'autant plus qu'il ne se pose pas de la même manière en zone urbaine et dans les cantons ruraux.

Faire voter simultanément pour une élection à un seul tour et une élection à deux tours, cela peut renforcer quelque peu la participation au premier tour. Mais pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que beaucoup d'électeurs vont se déranger pour le deuxième tour, notamment en zone urbaine ?

Par ailleurs - et il se pose ici un problème de légitimité démocratique - ne croyez-vous pas que le résultat national d'une élection à la proportionnelle à un tour risque d'influencer le corps électoral ?

Vous le savez bien, monsieur le ministre, on le constate tous les dimanches, c'est à l'occasion des élections cantonales partielles qu'on observe les plus forts taux d'abstention. N'y avait-il pas là sujet à réflexion ? Or rien de cela ne figure dans le texte.

Vous nous avez dit que vous n'aviez pas d'arrière-pensée. Je vous fais confiance. Mais la circulaire dont vous venez de nous donner lecture, et dont vous allez nous envoyer copie ne vous paraît-elle pas un peu trop précipitée ? Ou elle arrive trop tôt, elle aussi, ou elle arrive trop tard. L'opinion est relativement sensible. Pourquoi demander des réponses aussi rapides au corps préfectoral ? Il n'est pas normal de précipiter autant les choses. Ainsi, la circulaire qu'avait envoyée M. Defferre en 1981 avait été lancée au mois de juillet et les comptes à rebours effectués à l'époque, donnaient à penser qu'il serait très difficile de faire un découpage incontesté.

J'ajoute que nous travaillons sur les résultats provisoires du recensement. Dans une réponse à une question écrite qui vient d'être publiée au *Journal officiel*, vous dites vous-même que les résultats définitifs ne seraient connus que fin décembre. S'il y a la moindre variation, tous les contentieux sont possibles !

Je n'en ajouterai pas plus, car je suis d'accord avec vous : les découpages sont toujours marginaux...

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas le problème !

**M. Robert Pandraud.** ... et, si l'on en faisait l'histoire, on verrait que les ministres qui les ont tentés ont obtenu en général des résultats parfaitement contraires à ce qu'ils souhaitaient. (*« Pasqua ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Je formerais presque le souhait que vous en fassiez le maximum, monsieur le ministre, car je suis sûr qu'ils ne profiteraient pas au parti que vous défendez, mais plutôt à l'opposition.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, il serait souhaitable que le présent projet de loi, qui ne porte certes pas atteinte aux grands principes, mais qui ne réglera aucun problème, soit discuté au sein de la commission spéciale que

nous allons créer, de façon que nous puissions avoir une réflexion globale sur le devenir de nos collectivités locales, leurs structures et les modalités de leur élection. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Intérieur.

**M. le ministre de l'Intérieur.** J'ai bien écouté M. Pandraud. J'ai entendu, en particulier, ce qu'il a dit sur les risques de contentieux à la suite du recensement.

Que le recensement ait eu lieu cette année est une circonstance fortuite. En tout état de cause, je le répète, les projets du Gouvernement, les miens en particulier, ne sont pas de multiplier les découpages cantonaux. Selon l'usage, seul le canton le plus peuplé ou, éventuellement, les deux ou trois cantons les plus peuplés, seront concernés. C'est dire que, comme dans le passé, dans un grand nombre de départements il n'y aura pas de découpage. Très peu seront touchés.

M. Pandraud a déposé un amendement, n° 23, sur ce sujet. Je pourrais m'y opposer en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, qui précise : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. »

**M. Pierre Mazeaud.** Exact !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Cet amendement n'ayant pas été soumis à la commission, je peux m'y opposer - peut-être est-ce d'ailleurs pour cela que M. Pandraud l'a déposé ! C'est un jeu que j'ai déjà pratiqué et qui marche bien quand j'y ai recours.

**M. Pierre Mazeaud.** Mais vous n'êtes pas député !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je l'ai fait comme membre du Gouvernement !

C'est la deuxième fois en deux ans, monsieur Mazeaud, que je vous prends en flagrant délit d'erreur en droit public. Cela m'étonne de vous !

**M. Pierre Mazeaud.** Pas du tout ! Je dis bien que vous l'avez fait comme député !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Non ! Comme membre du Gouvernement !

**M. Pierre Mazeaud.** Comme député !

**M. le ministre de l'Intérieur.** N'insistez pas ! Il vous arrive si peu souvent, de vous tromper que l'on peut glisser discrètement !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais je ne me trompe pas, monsieur le ministre ! Je vous en apporterai la démonstration dans quelques minutes.

**M. Pascal Clément.** De toute façon, ce n'est pas très courtois, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Pour donner satisfaction à M. Pandraud, non seulement je n'invoquerai pas l'article 44, alinéa 2, à l'encontre de son amendement, mais cet amendement, je le soutiendrai.

**M. Charles Million.** Très bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Il est ainsi rédigé : « Il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. »

Je trouve que c'est une bonne idée, qu'on aurait pu avoir plus tôt - y compris vous, messieurs - et je considère qu'on peut l'adopter. Je suppose que, disant cela, je démontre que les intentions du Gouvernement ne concernent ni les découpages ni les modes de scrutin, mais uniquement le regroupement des élections cantonales et des élections régionales selon le calendrier que j'ai indiqué.

**M. Philippe Vasseur.** Raison de plus pour retirer ce texte !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Au contraire !

3330  
M. le ministre de l'intérieur. Je cherche, dans un esprit de conciliation et afin que la majorité qui va adopter cette loi soit la plus large possible, à donner les satisfactions que je peux à tous ceux que je rencontre. En voilà un exemple très illustratif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, j'ai lu récemment que le président de l'Assemblée nationale souhaitait que l'Assemblée ne siège en aucun cas après minuit.

Cette disposition, monsieur le président, figure déjà à l'article 50, alinéa 7, de notre règlement.

M. Jean-Marie Cambacérès. Nous n'aspérons pas au repos !

M. Pierre Mazeaud. Je me permets de vous demander de respecter le règlement de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de vous adresser à l'Assemblée tout entière pour savoir si elle veut poursuivre le débat ou d'interroger le Gouvernement pour savoir s'il le souhaite. J'observe d'ailleurs que M. le ministre lit un règlement qu'il avait quelque peu oublié, lui qui, depuis un certain temps, n'est plus membre de notre assemblée.

Minuit étant passé depuis quelques minutes, je souhaite que l'on respecte le règlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, je reconnais que, pour une fois, vous faites un rappel au règlement en vous fondant sur un article bien précis. Je vais donc, ce qui est un peu exceptionnel, interroger le Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Il fallait le faire avant minuit !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, conformément à l'article 50, alinéa 7 du règlement, je demande que la séance se prolonge.

Je précise bien que je la demande et non pas, comme vous l'avez dit, monsieur Mazeaud, que je le souhaite. Je ne le souhaitais pas, mais vous me l'imposez !

M. Pierre Mazeaud. Vous ignorez le règlement, monsieur le ministre, et je vous mets en défaut !

M. Alain Méral. C'est si peu souvent que ce n'est pas la peine d'insister !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez évoqué un projet du président de l'Assemblée nationale pour essayer de faire en sorte...

M. Pierre Mazeaud. Cela figure déjà dans le texte !

M. le président. ... que nos séances soient beaucoup moins chargées en les étalant sur l'ensemble de l'année.

M. Pierre Mazeaud. C'est un autre problème !

M. le président. C'est une position qui m'apparaît sage, mais nous verrons qui, parmi nos collègues, la soutiendront.

M. Pascal Clément. C'est mon cas !

M. Pierre Mazeaud. Sur le cumul des mandats, je suis d'accord avec le président, vous me l'accorderez !

M. Maurice Briand. Si vous n'interrompez pas à chaque instant, nous aurions terminé depuis longtemps !

M. Philippe Vasseur. On n'est pas pressé !

#### Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, contre la motion de renvoi en commission.

M. Michel Sapin, président de la commission. Je remercie M. le ministre de me permettre de répondre très brièvement à M. Pandraud, malgré la demande de M. Mazeaud.

Mes chers collègues, l'intervention de M. Pandraud a-t-elle apporté quelque chose de nouveau dans le débat ?

M. Charles Millon. Oui !

M. Michel Sapin, président de la commission. Dans la forme, certes, et c'est toujours avec plaisir que j'écoute M. Pandraud. Sur le fond, il ne me semble pas car, aussi bien en commission que dans cet hémicycle, depuis plusieurs heures, la totalité des arguments ont été échangés, la totalité des hypothèses évoquées, la totalité des inconvénients et des avantages afférents à chacune des hypothèses décrits et j'ai le sentiment que nous sommes, les uns et les autres, totalement informés.

Les choses, en effet, sont claires : voulons-nous regrouper les élections ? Il me semble qu'il y a plus qu'une majorité, une quasi-unanimité dans notre assemblée, pour répondre oui à cette question et éviter ainsi une succession d'élections année après année, parfois même dans la même année.

Voulons-nous mettre fin au renouvellement par moitié des conseils généraux ? Je ne dirai pas que l'unanimité, car il y a sur ce point des propositions différentes, mais en tout cas une forte majorité de notre assemblée y est manifestement favorable, pour une raison simple : c'est la conclusion tirée très logiquement de la décentralisation et du fait que les départements sont devenus des collectivités locales adultes, avec un exécutif responsable. Or tout exécutif responsable a besoin de temps pour inscrire son action dans le temps. Trois ans, chacun le sait, ce n'est pas suffisant. Six ans, c'est une bonne durée. Il est donc normal qu'une majorité de l'Assemblée nationale soit favorable au fait de mettre fin au renouvellement par moitié des conseils généraux.

Dès lors que l'on met fin au système actuel, il faut soit allonger, soit raccourcir la durée des mandats en cours. A vrai dire, il vaut mieux faire les deux à la fois. Puisque nous avons trois ans à rattraper, il faut soit allonger un mandat d'un an et raccourcir l'autre de deux ans, soit allonger l'un de deux ans et raccourcir l'autre d'un an. Et si nous voulons faire en sorte que les nouvelles dispositions s'appliquent avant 1998, donc avant huit ans, le seul moyen est d'adopter le système présenté par le Gouvernement.

On peut prendre le problème dans tous les sens, je ne vois pas, en toute bonne foi, comment nous pouvons nous en sortir autrement. Les choses sont très claires, très nettes : pour parvenir à regrouper les élections, mettre fin au renouvellement par moitié des conseils généraux et faire en sorte que la réforme porte ses effets avant 1998, le seul système possible, c'est celui que propose le Gouvernement.

Comme les choses sont claires dans les arguments, dans les idées, dans les pensées, on invoque les arrière-pensées. Les plus souvent décriées, ce sont celles qui touchent au scrutin, en particulier cantonal. On nous soupçonne soit de vouloir changer le mode de scrutin pour les prochaines cantonales, soit de vouloir nous donner un an de plus pour découper mieux de nouveaux cantons.

Sur ces deux points, mode de scrutin nouveau comme découpage des cantons, le Gouvernement a apporté des éclaircissements, des précisions, des engagements qui me paraissent devoir mettre fin à tout procès d'intention ou pour ne pas être désagréable avec les uns et avec les autres, à toute perplexité sincère.

Les choses sont maintenant claires. Sur les découpages cantonaux, les modalités sont claires. Elles ont été annoncées et figurent dans une circulaire. Les découpages seront minimes, ils seront réduits. Il n'est pas question par ailleurs, le Gouvernement l'a dit, de modifier le scrutin pour l'élection des conseils généraux.

Bref, les pensées sont limpides et les arrière-pensées aussi. Alors, monsieur Pandraud, à quoi servirait-il dès lors de retarder de quelques jours - ou de quelques mois - le débat ? Il est temps, mes chers collègues, de nous prononcer au fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

(*Le scrutin est annoncé dans le Palais.*)

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	539
Nombre de suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	255
Contre .....	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Avant le titre I<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant le titre I<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les sections III et IV du titre II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat sont abrogées. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne pensais pas qu'il fût en quoi que ce soit indiscret de dire que je partageais certains des points de vue de M. le ministre, notamment en ce qui concerne son sens de l'Etat, qui est reconnu. Sans doute devrai-je m'en abstenir à l'avenir.

L'amendement que je présente peut, il est vrai, apparaître à certains élus locaux comme quelque peu provocateur. En réalité, je veux, par cet amendement, ouvrir un débat qu'un certain nombre de nos collègues dans cette assemblée ont déjà eu l'occasion de lancer.

Je crois avoir trouvé dans le rapport de M. Debarge, dans les récentes déclarations de M. Barre et dans de nombreux propos de certains de nos collègues, appartenant à tous les groupes, qu'il fallait incontestablement revoir le problème des structures territoriales et donc du nombre des collectivités locales. Personne ne conteste, en effet, que nous sommes le pays d'Europe qui compte actuellement le plus grand nombre de structures. Il y a là un problème auquel il nous appartient de réfléchir et je suis convaincu que, dans les décennies à venir, l'une au moins des quatre structures que nous connaissons disparaîtra.

Je laisse de côté le problème constitutionnel que soulève cet amendement, encore qu'il ne supprime pas les départements, mais se borne à transférer les compétences de ces derniers aux régions. Cela étant, je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le ministre, car vous connaissez bien votre droit public - vous nous l'avez encore montré voici quelques instants - qu'un titre de la Constitution a disparu en fait, tout en étant maintenu en droit : c'est celui qui est relatif à la Communauté.

Certains prétendent que la décentralisation est irréversible et que les lois de 1982 sont des textes définitifs, sur lesquels on ne pourra jamais revenir. Je constate que le Gouvernement a eu le courage, il y a peu de temps, de redonner aux préfets certaines compétences qui appartenaient aux élus, notamment pour les logements sociaux. Autrement dit, rien n'est irréversible en matière de décentralisation et vous vous souvenez parfaitement, monsieur le ministre, d'une constitution ancienne, qu'on apprend dans l'histoire du droit, celle de 1793, qui était décentralisatrice et sur laquelle, deux années plus tard, on est revenu.

Pourquoi est-ce que je pose le problème ? Je sais pertinemment qu'il s'agit encore une fois de l'ouverture d'un débat dont je souhaite, comme M. Debarge, comme M. Barre et bien d'autres, qu'on y réfléchisse.

Cette multitude de structures pose des problèmes considérables. Elle soulève en premier lieu ce que M. Vié a appelé, d'un terme un peu brutal, l'anarchie de la décentralisation. Les textes de 1982 sont récents. On juge les textes à leur application. Il est bien évident qu'il n'était pas question de poser le problème de la décentralisation au lendemain du

vote du texte. Mais, bien souvent, l'Assemblée nationale est revenue sur certaines dispositions votées, voire sur l'ensemble des dispositions d'un texte.

Personne ne conteste que la décentralisation ayant été trop rapide, et en tous les cas quelque peu excessive, on a créé ce qu'on nomme volontiers, dans les écrits de gauche comme de droite, des « féodalités ». Sans entrer dans le débat qui évoque une revanche des élus sur les fonctionnaires - je n'emploierai pas, pour ma part, ces termes, cependant employés par certains élus - j'affirme que certaines féodalités ont été recrées à la suite de la loi de 1982.

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, il vous faut conclure.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, ce débat nécessiterait que l'on puisse s'exprimer ! Je vais cependant me résumer pour conclure.

Outre la création de féodalités, on note un excès de bureaucratization, un nombre considérable de structures s'enchevêtrant les unes dans les autres. On sait bien que certains présidents de conseils généraux se sont entourés de cabinets nombreux, ont créé une multitude de services qui mettent en position de faiblesse les fonctionnaires de l'Etat placés aux côtés du préfet.

Se pose aussi le problème de l'avenir de la fonction publique. En effet, certains éléments exceptionnels, sortis de l'Ecole nationale d'administration, préfèrent incontestablement aller servir dans les régions et dans les départements plutôt que de servir dans les grands corps de l'Etat.

Vous ne m'accordez que quelques minutes, monsieur le président. Aussi, vais-je me résumer.

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, c'est le règlement qui vous limite, ce n'est pas moi !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai, mais il arrive que les présidents qui dirigent nos travaux nous accordent quelque latitude.

Mes chers collègues, une certaine irresponsabilité résulte incontestablement du cumul des mandats dénoncé par le président de l'Assemblée nationale. Je suis tout à fait en accord avec lui, au point que je lui ai demandé de bien vouloir retenir dans l'ordre du jour de notre assemblée une proposition de loi que j'ai déposée il y a déjà plus d'un an sur ce sujet. Irresponsabilité car on ne peut pas toujours assurer des missions trop nombreuses. Le discrédit dont souffre le Parlement vient de l'absentéisme. L'opinion publique est en droit de s'interroger.

Prenons conscience de la nécessité de débattre d'un tel problème. Toutes ces structures administratives que sont les communes, les départements, les régions et l'Etat entraînent un incontestable gaspillage. Je dénonçais ici même cet après-midi l'éclatement de l'Etat à propos de l'Europe. Je le dénonce maintenant en ce qui concerne une excessive décentralisation, qui s'écarterait d'une véritable déconcentration.

Très franchement, je me demande si, dans quelques décennies, nous aurons encore des départements, dans la mesure où les régions sont de création récente.

Sans doute, d'ailleurs, faudra-t-il envisager, comme certains membres du groupe socialiste l'ont proposé, dès regroupements de régions. Je ne suis pas contre. Et l'on rejoint là ce que proposait Michel Debré dès 1950, à savoir les grandes régions de programme, qui correspondraient aux régions qui existent en Italie, en Allemagne et en Espagne. Or l'Europe de 1993 va s'ouvrir sans qu'il ait été question des régions. Pourtant, certains présidents de région n'hésitent pas à traiter directement avec Bruxelles, ignorant l'Etat français et le ministère des affaires étrangères. Ce débat est considérable. Nous devons y réfléchir. J'ai déposé cet amendement pour lancer ce débat, mais je ne voudrais pas, monsieur le ministre, qu'il soit rejeté. Et vous me permettez une indiscretion supplémentaire : je ne suis pas loin de penser que, même si vous êtes décentralisateur, vous n'avez pas oublié la nécessité de la déconcentration dans la mesure où vous la prévoyez dans un texte qui viendra en discussion devant notre assemblée dans quelques jours.

Ne donnons pas toujours aux élus la possibilité de tout faire alors qu'il y a un Etat et qu'il faut toujours des représentants de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Défavorable, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon, contre l'amendement.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que Pierre Mazeaud a posé un problème de fond.

Il est vrai que, lorsque nous regardons la carte politique et la carte administrative de la France, nous constatons une multiplicité d'échelons : l'Etat, les régions, les départements et les communes. A quoi on pourrait ajouter les communautés urbaines et les syndicats de communes. La commune de Lyon en est un exemple typique. C'est donc autour de quatre échelons, au minimum, que s'organisent les grands équipements publics et les services publics indispensables à la satisfaction de nos concitoyens.

Avec un certain courage, Pierre Mazeaud a posé un problème fondamental auquel nous sommes confrontés tous les jours.

Je ne sais s'il convient de voter dès aujourd'hui - d'ailleurs, il nous a laissé une porte ouverte dans son propos - un amendement qui pourrait figurer au nombre des grands amendements de la République qui ont un jour réformé totalement la structure administrative ou la structure politique de l'Etat.

Je souhaite simplement, monsieur le ministre, que, dans le projet que vous nous soumettez dans quelques semaines, vous reteniez les arguments de Pierre Mazeaud car, aujourd'hui, lorsqu'on lance un équipement au niveau d'un département, d'une région ou d'une commune, la confusion des compétences entraîne un temps de latence dans la mise en œuvre des décisions qui coûte cher au contribuable, à l'Etat et à toutes les collectivités.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Tout à fait !

**M. Charles Millon.** Par ailleurs, ce croisement de compétences entraîne une multiplication des fonctionnaires, qui vous conduira, dans le budget pour 1991, à augmenter de 11 000 le nombre des fonctionnaires de l'Etat, alors que certains d'entre eux n'ont actuellement plus de compétences en raison du transfert de celles-ci aux départements ou aux régions et sont à la recherche d'un travail.

Comme l'a évoqué Pierre Mazeaud dans son propos, il suffit de se tourner vers les grands pays de l'Europe. Lorsqu'on a en charge, comme c'est mon cas, une grande région française et que l'on rencontre les présidents de Länder allemands, les présidents de régions italiennes ou espagnoles, on s'aperçoit que la France a un problème de dispersion de ses compétences, de ses ressources, de ses volontés, j'allais même dire de sa capacité de décision. Il convient que la représentation nationale y réfléchisse, qu'elle y réfléchisse en prenant son temps, mais qu'elle y réfléchisse vraiment, car rien ne sert de prévoir des districts ou des communautés urbaines si on ne se pose pas en même temps le problème de la répartition des compétences entre départements et régions et si l'on ne s'interroge pas sur l'avenir de ces collectivités locales.

J'ai bien entendu vos propos, monsieur le ministre : vous avez dit que vous étiez défavorable à l'amendement de M. Mazeaud. Je voudrais que cet avis défavorable ne soit que momentané et que, comme moi-même, vous engagiez une réflexion sur ce sujet.

Je suis convaincu que l'échéance européenne de 1993 exigera de notre part une réforme fondamentale de nos structures politiques et administratives : déconcentration, mais aussi révision de nos collectivités publiques en charge des intérêts de nos concitoyens. Alors, écoutez bien ce qu'a dit M. Mazeaud ! Je pense qu'il a été prémonitoire. Je ne voterai pas son amendement, car je le crois prématuré, mais il a posé un problème qu'il faudra résoudre bientôt. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

## Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture du titre 1<sup>er</sup> avant l'article 1<sup>er</sup> :

### TITRE 1<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 191 du code électoral est complété par les mots : " ainsi qu'un suppléant qui a vocation à remplacer le titulaire si le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ". »

Cet amendement n'est pas défendu.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Non plus que tous les autres amendements de M. Masson.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - L'article L. 192 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 192. - Les conseillers généraux sont élus pour six ans ; ils sont rééligibles.

« Les conseils généraux se renouvellent intégralement.

« Les élections ont lieu au mois de mars.

« Dans tous les départements, les collèges électoraux sont convoqués le même jour. »

M. Haby a présenté un amendement, n° 14 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 192 du code électoral :

« Les conseillers généraux sont élus pour six ans ; ils sont renouvelables par moitié tous les trois ans et sont indéfiniment rééligibles. Une moitié est renouvelée en même temps que l'ensemble des conseillers régionaux, l'autre moitié en même temps que l'ensemble des conseillers municipaux.

« Le premier tour des élections au conseil général a lieu un dimanche du mois de mars, à une date fixée par décret. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

**M. Jean-Yves Haby.** Je propose quant à moi une formule différente de celle du Gouvernement.

Je voudrais dire à M. Sapin que je ne suis pas du tout d'accord avec sa façon de voir : je ne vois pas en quoi la formule actuelle du renouvellement des conseils généraux tous les trois ans par moitié perturberait la continuité de leur gestion, bien au contraire. Rien ne me convainc dans votre projet, monsieur le ministre, qu'un renouvellement intégral tous les six ans serait préférable. Je pense même que conserver la formule du renouvellement par moitié tous les trois ans présenterait l'avantage d'éviter un changement de mode de scrutin et de voir un jour les conseillers généraux élus à la proportionnelle. Si cela arrivait, on s'éloignerait de ce que veulent les Français à cet échelon de responsabilité, et l'on aurait affaire à des listes préparées le plus souvent par des partis politiques. Je ne suis pas sûr qu'à ce niveau de responsabilité les Français aient envie de voir apparaître de la politique politicienne. Ils souhaitent avoir en face d'eux des hommes de terrain, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je comparerai volontiers le renouvellement par moitié des conseils généraux au renouvellement par tiers du Sénat, qui apporte une certaine sérénité, une forme de sagesse, et je dirais même, si j'osais emprunter à nos amis une expression que j'ai vue sur certaines affiches, une sorte de « force tranquille » qu'il me paraît évidemment nécessaire de conserver.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** L'amendement de M. Haby vise à la formalisation juridique d'un raisonnement qu'il a développé et auquel j'ai déjà répondu. Naturellement, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 205 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est immédiatement remplacé par son suppléant. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 210 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est immédiatement remplacé par son suppléant. »

Cet amendement n'est pas défendu.

#### Articles 2 et 3

**M. le président.** « Art. 2. - Il est inséré au début du chapitre V du titre III du livre premier du code électoral un article L. 210-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 210-2. - La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède le jour du scrutin. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

« Art. 3. - L'article L. 218 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 218. - Les collèges électoraux sont convoqués par décret publié au moins cinq semaines avant la date du scrutin. » - *(Adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Le début de l'article L. 220 du code électoral est ainsi rédigé :

« Dans le cas prévu à l'article L. 219, il doit y avoir... *(la suite sans changement.)* »

M. Haby a présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« L'article L. 227 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 227. - Les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Le premier tour des élections a lieu en même temps que le premier tour des élections organisées pour le renouvellement d'une moitié des conseillers généraux. Lors même qu'ils ont été élus dans l'intervalle, les conseillers municipaux sont renouvelés intégralement à cette occasion. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

**M. Jean-Yves Haby.** Monsieur le ministre, votre projet de loi a un tort : il laisse de côté les élections municipales. Or je pense qu'il n'y a rien de choquant à regrouper les élections municipales avec celle de la moitié des conseils généraux, au contraire.

Bien souvent, un maire explique à ses administrés qu'il a besoin de siéger aussi au conseil général pour défendre les intérêts de sa commune. Cela se voit tous les jours ! Des voies départementales traversent la commune et des subventions contribuent au financement d'opérations qui la touchent.

Je trouve donc que l'idée de regrouper le renouvellement d'une série de conseillers généraux avec les élections municipales, ainsi que vous l'a proposé l'U.D.F., est bonne et qu'elle n'est pas incompatible avec l'esprit de votre texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Personnellement, je ne dirai pas qu'il s'agit là d'une mauvaise idée, mais cet amendement n° 15 prévoit l'application d'une disposition qui vient justement d'être écartée. Par ailleurs, si le Gouvernement a proposé un autre regroupement que celui des élections cantonales et des élections municipales, c'est qu'il est très largement ressorti d'une consultation des élus, de tous les groupes, que le regroupement de quelque élection que ce soit avec les élections municipales ne devrait pas être retenu.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis défavorable à l'amendement.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je voudrais rappeler à M. le rapporteur que sa commission a délibéré avec attention, avec intérêt, avec passion sur ce projet de loi. Nous souhaiterions donc savoir pourquoi il se prononce pour ou contre tel ou tel amendement.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Il l'a précisé dans son rapport !

**M. Charles Millon.** Sans doute, monsieur Sapin. Mais, étant parlementaire depuis la même date que vous, me semble-t-il, je crois savoir que, d'habitude, on explique pourquoi on est pour ou contre un amendement.

M. Haby a présenté il y a quelques instants un amendement fort intéressant : en effet, et tout le monde le sait, les intérêts de ceux qui votent aux municipales et de ceux qui votent aux cantonales sont souvent les mêmes. Quand on examine les sujets de préoccupation des départements et des municipalités, on s'aperçoit qu'ils sont souvent comparables.

Nous aurions donc aimé connaître le point de vue de la commission. Cela nous aurait enrichis tant du point de vue intellectuel que du point de vue politique. *(« Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Le deuxième alinéa de l'article L. 221 du code électoral est ainsi rédigé :

« Toutefois, il n'est procédé à aucune élection partielle dans les six mois précédant le renouvellement des conseils généraux. »

M. Haby a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

Cet amendement est la conséquence logique d'amendements qui ont déjà été rejetés.

Le maintenez-vous, monsieur Haby ?

**M. Jean-Yves Haby.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 16 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

*(L'article 5 est adopté.)*

#### Après l'article 5

**M. le président.** M. Hyest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 7 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 336 du code électoral, aux mots " six ans " sont substitués les mots " cinq ans ". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Monsieur le président, je ne souhaite pas faire perdre trop de temps à l'Assemblée à cette heure tardive.

Tous les amendements que j'ai déposés répondent à un souci de cohérence que j'ai exposé lors de la discussion générale : nous souhaitons regrouper les municipales et les cantonales, nous acceptons le renouvellement intégral des conseils généraux tous les six ans et nous proposons le regroupement des élections régionales et des élections européennes.

Tous les autres amendements, que j'aurai défendus en une seule fois, répondent à ce souci.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu de dialogue plus élaboré.

Le président de mon groupe vous avait déjà fait, monsieur le ministre, ces propositions lors de la concertation.

Il me semble nécessaire pour les conseils généraux d'avoir une majorité pour six ans et, compte tenu de la décentralisation, je pense qu'une politique à moyen terme est nécessaire. Mais il me paraît aussi indispensable pour l'avenir de lier les régions à l'Europe et, les scrutins étant comparables, regrouper les élections régionales et les élections européennes économiserait quelques dimanches de scrutins et répondrait à la finalité qu'a souhaitée M. le ministre de l'intérieur en déposant son projet de loi.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hiest ?

**M. Jean-Jacques Hiest.** Je maintiens mes amendements car je souhaite que l'Assemblée se prononce sur chacun d'eux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 7 corrigé ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** J'indique à M. Millon, qui est déjà reparti,...

**M. Jean-Louis Dabré.** Il va revenir !

**M. Marc Dolez, rapporteur.** ... que, en présentant mon rapport cet après-midi, j'ai longuement fait état des travaux de la commission et que je me suis exprimé sur l'ensemble des questions qui sont en discussion ce soir. Il n'est donc pas utile que j'y revienne.

La commission, considérant que le regroupement le plus judicieux était celui des élections cantonales et des élections régionales, a émis un avis défavorable à l'amendement n° 7 corrigé.

**M. Jean-Louis Dabré.** C'est ce qu'on appelle le dialogue !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ainsi que M. Hiest vient de le dire, les amendements n° 7 corrigé, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 constituent en quelque sorte un contre-projet, qui correspond à une logique, que j'ai évoquée cet après-midi, et qui vise à regrouper des élections avec les élections européennes.

Il est vrai que, dans plusieurs pays d'Europe, cette pratique a été entreprise ou envisagée, y compris d'ailleurs à l'occasion d'une discussion, qui rebondira certainement dans l'avenir, sur le mode de scrutin pour les élections européennes, qui, aujourd'hui, n'est pas le même selon les pays : en Italie, il est régionalisé ; en France, il s'agit du scrutin de liste proportionnelle nationale et, en Grande-Bretagne, de vastes circonscriptions - on ne peut parler de régionalisation - avec une exception pour assurer la représentation des minorités de l'Irlande du Nord pour laquelle est appliqué un mode de scrutin spécifique.

A l'époque où je siégeais au Parlement européen « ancienne formule », certains disaient qu'il fallait aboutir à un mode de scrutin unique, d'autres affirmant - et ce qui a suivi leur a donné raison - que, si l'on attendait que l'on puisse établir un mode de scrutin unique pour l'élection au Parlement européen dans les douze pays d'Europe, il n'y aurait jamais d'élections directes. C'est la raison pour laquelle les modes de scrutin présentent la variété que l'on sait.

Je pense, comme M. Hiest, qu'un jour, dans un avenir lointain, il se peut que soit appliqué aux élections le principe de la proportionnelle, qui est le droit commun dans l'Europe démocratique et qui, d'ailleurs, s'étend au fur et à mesure que l'Europe démocratique elle-même s'étend.

**M. Jean-Jacques Hiest.** A l'exception de la Grande-Bretagne, qui est quand même une démocratie !

**M. le ministre de l'intérieur.** A l'exception de la Grande-Bretagne, certes, qui est après tout une exception honorable. La France pourrait quant à elle demeurer très longtemps la seconde exception.

Dans la France d'aujourd'hui ou dans d'autres pays où les élections européennes ont lieu à la proportionnelle, on pourrait très bien envisager que le scrutin proportionnel soit appliqué au niveau régional. On pourrait très bien imaginer, comme c'est le cas d'ailleurs pour l'Italie, que les élections au Parlement européen ne soient pas calquées sur l'ensemble national, mais qu'elles soient liées aux régions.

Si cette évolution avait lieu, le raisonnement de M. Hiest prendrait toute sa force. On trouverait ainsi plus normal que les élections européennes et les élections régionales, par exemple, coïncident.

Pour l'heure le projet du Gouvernement est on ne peut plus modeste : il cherche à regrouper deux élections, et seulement deux, deux élections locales, c'est-à-dire les élections cantonales et régionales, sans viser celles des élections locales qui sont un peu spécifiques, à savoir les élections municipales.

M. Hiest s'est exprimé au fond lors de la discussion générale sur l'ensemble de ses sept amendements. Je comprends son analyse et je perçois d'ailleurs l'éventuel intérêt historique que pourrait avoir sa proposition à terme. Mais, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement ne propose pas une telle réforme. Il en propose une autre et, par conséquent, il ne peut qu'être opposé aux amendements de M. Hiest, qui relèvent véritablement d'un autre projet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 336 du code électoral sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les élections ont lieu en même temps que le renouvellement des conseils généraux. »

M. Haby a présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Le troisième alinéa de l'article L. 336 du code électoral est ainsi modifié :

« Les élections ont lieu en même temps que le premier tour des élections organisées pour le renouvellement d'une moitié des conseillers généraux. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

**M. Jean-Yves Haby.** Il s'agit d'un amendement de conséquence. Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré.

M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 6, substituer aux mots : " le renouvellement des conseils généraux ", les mots : " les élections au Parlement européen ". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Cet amendement est soutenu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*



## Après l'article 6

**M. le président.** M. Pandraud a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. »

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Voilà un amendement intéressant !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Sur cet amendement, j'ai eu l'accord de M. le ministre de l'intérieur avant même que je ne le défende. Il ne me reste plus qu'à obtenir l'avis favorable de la commission, que, j'en suis persuadé, j'emporterai sans difficulté.

Il tend à insérer un article ainsi rédigé : « Il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. »

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les différents textes que nous avons votés sur le financement des campagnes électorales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'y suis favorable parce qu'il est cohérent avec la législation sur le financement des campagnes électorales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française, et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Quel beau moment !

## Article 7

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7 :

## TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES  
ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« Art. 7. - I. - Au troisième alinéa de l'article 35 et au premier alinéa de l'article 38 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le mot " triennal " est supprimé.

« II. - Au troisième alinéa de l'article 38 précité, les mots : " trois ans " sont remplacés par les mots : " six ans ". »

M. Haby a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

**M. Jean-Yves Haby.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

## Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - La présente loi entrera en vigueur pour le prochain renouvellement des conseils régionaux, sous réserve des dispositions des articles 9 à 11 ci-après. »

M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après les mots : " vigueur pour ", rédiger ainsi la fin de l'article 8 : " les renouvellements des conseils régionaux et généraux concomitants avec les élections au Parlement européen et les élections municipales, respectivement de 1995 et 1999 ". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** L'amendement a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

## Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - Le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en 1985 expirera en mars 1992. Seuls seront soumis à renouvellement en mars 1992 les conseillers généraux appartenant à cette série. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 19 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 19, présenté par M. Haby, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en 1991 expirera en mars 1995 et celui des conseillers généraux de la série renouvelée en 1994 expirera en mars 1998. »

L'amendement n° 10, présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le mandat des conseillers généraux des séries renouvelées en 1988 et 1991 expirera en mars 1995. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby, pour soutenir l'amendement n° 19.

**M. Jean-Yves Haby.** Monsieur le ministre, c'est sur cet article que nous concentrons le principal reproche fait à votre projet.

En effet, et plusieurs orateurs se le sont demandé dans la discussion générale, où passe le respect du contrat avec l'électeur ? Pour la première fois, vous allez supprimer purement et simplement une élection. Pendant un an, les Français ne pourront pas s'exprimer ! C'est la moitié d'entre eux qui aurait dû voter.

Je vous rappelle que, chaque fois qu'il y a eu report d'une élection cantonale, c'est parce qu'une élection nationale venait la remplacer. Or, cette fois, vous allez créer un précédent qui, à mon avis, ne tiendrait pas à l'examen du Conseil constitutionnel.

Encore une fois, nous tenons au respect du contrat passé avec l'électeur.

Imaginez que nous acceptions de laisser s'appliquer une telle mesure. Comment l'expliquer, demain, dans nos circonscriptions ? Ce serait absolument impossible.

Par ailleurs, contrairement à l'U.D.F., qui propose, dans la perspective de ce regroupement auquel nous sommes favorables, un mandat de quatre ans pour l'ensemble des conseillers généraux, vous proposez, vous inspirant du fait qu'il y a l'essence enrichie et l'essence sans plomb, les conseillers généraux « enrichis », qui auront un bonus d'un an, et donc un mandat de sept ans, et les conseillers généraux, « sans plomb », dont le mandat sera réduit à quatre ans alors qu'ils seront tous issus de la même élection et qu'ils auront eu à affronter les mêmes difficultés devant leurs électeurs.

Tout cela ne me paraît ni très sérieux ni très équitable, et c'est pourquoi je suis totalement opposé à l'article 9 du projet.

**M. le président.** La parole est à M. Hiest, pour défendre l'amendement n° 10.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Il s'agit toujours de la même logique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 19 et 10 ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Ces deux amendements ont été repoussés par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase de l'article 9 par les mots : ", ainsi que tous ceux dont le canton aurait fait l'objet à cette date d'un redécoupage ". »

**M. Robert Pandraud.** Il est défendu !

**M. le président.** Unique signataire, M. Charles pourrait seul le défendre. Cet amendement pourrait cependant être repria.

**M. Pierre Mazeaud.** Il est satisfait !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** En effet, il n'a plus d'objet compte tenu de l'adoption d'un amendement précédent.

**M. le président.** De toute façon, il n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

*(L'article 9 est adopté.)*

#### Après l'article 9

**M. le président.** M. Dolez, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Pour l'élection des conseillers généraux mentionnée à l'article 9 ci-dessus, la durée de la période pendant laquelle les candidats peuvent avoir recueilli des fonds en vue du financement de leur campagne est portée de douze à dix-huit mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Cet amendement a pour but non pas de modifier la loi du 15 janvier 1990, mais d'en adapter les modalités d'application.

Dans la mesure où nous reportons d'un an les élections cantonales, il est utile de prévoir que les associations de financement pourront recueillir les fonds pendant dix-huit mois au lieu de douze.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est logique et, pour faire plaisir à M. Néri, je vais le voter !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22. *(L'amendement est adopté.)*

**M. Pierre Mazeaud.** M. Néri doit être content !

**M. Alain Néri.** Merci, monsieur Mazeaud !

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Les dispositions du titre I ne sont pas applicables au prochain renouvellement des conseillers généraux appartenant à la série renouvelée en 1988, qui sera régi par les dispositions antérieures à la publication de la présente loi.

« Le mandat des conseillers généraux appartenant à la série renouvelée en 1994 expirera en mars 1998. »

M. Haby a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :  
« Supprimer l'article 10. »

Je suppose que cet amendement est retiré, comme les autres, monsieur Haby ?

**M. Jean-Yves Haby.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 20 est retiré.

M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 10. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Cet amendement est retiré, monsieur le président, compte tenu des votes sur les amendements précédents.

**M. le président.** L'amendement n° 11 est retiré.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 10 :

« Le mandat des conseillers généraux appartenant à la série renouvelée en 1994 expirera en même temps que celui des conseillers généraux et des conseillers régionaux élus en 1992. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

*(L'article 10 est adopté.)*

#### Après l'article 10

**M. le président.** M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Le mandat des conseillers régionaux élus en 1992 expirera en juin 1999. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Cet amendement de conséquence est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 12 est retiré.

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - Les bureaux des conseils généraux formés après le renouvellement de 1992 seront élus pour deux ans et les bureaux des conseils généraux formés après le renouvellement de 1994 seront élus pour quatre ans. »

M. Haby a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« Les bureaux des conseils généraux formés après le renouvellement de 1994 seront élus pour un an. »

Vous retirez cet amendement, monsieur Haby ?

**M. Jean-Yves Haby.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 21 est retiré.

M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans l'article 11, substituer aux mots : " 1992 seront élus pour deux ans et les bureaux des conseils généraux formés après le renouvellement de 1994 ", la date : " 1991 ". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 13 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

*(L'article 11 est adopté.)*

**M. le président.** Je ne suis saisi d'aucune demande d'explication de vote...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. Pascal Clément.** Et le scrutin public ?

**M. Philippe Vasseur.** Eh oui !

**M. le président.** Le vote est commencé !  
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

**M. Pascal Clément.** Mais j'avais demandé un scrutin public, monsieur le président.

**M. Robert Pandraud.** C'est scandaleux !

**M. Charles Millon.** C'est honteux !

**M. Philippe Vasseur.** Honteux !

**M. Pascal Clément.** Il y avait une demande de scrutin public ! Rappel au règlement !

**M. Philippe Vasseur.** Merci, pour le recours au Conseil constitutionnel !

2

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1621 et distribué.

3

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Rudy Salles une proposition de loi relative à la limitation de responsabilité du propriétaire de navire.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1605 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean de Lipkowski une proposition de loi tendant à étendre la protection sociale accordée aux épouses des ostréiculteurs et des mytiliculteurs inscrits maritimes relevant de la caisse de retraite des marins.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1606 et distribuée.

J'ai reçu de M. Elie Hoarau une proposition de loi relative à la réorganisation de la Réunion.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1607 et distribuée.

J'ai reçu de M. Elie Hoarau une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à la répartition de la représentation sénatoriale.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1608 et distribuée.

J'ai reçu de Mme Monique Papon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de garde d'enfants au domicile des familles.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1609 et distribuée.

J'ai reçu de M. Fabien Thiémé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à transférer la gestion des anciens établissements hospitaliers des houillères nationales du Nord-Pas-de-Calais à l'union régionale de la sécurité sociale minière.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1610 et distribuée.

J'ai reçu de M. Alain Jonemann une proposition de loi relative aux compétences des communes en matière foncière.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1611 et distribuée.

J'ai reçu de M. Adrien Zeller une proposition de loi tendant à organiser un contrôle adapté de l'interruption volontaire de grossesse pour motif thérapeutique pour une meilleure protection du fœtus.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1612 et distribuée.

J'ai reçu de M. Philippe Vasseur une proposition de loi tendant à habilitier les associations solidaires des personnes en situation de grande pauvreté à exercer l'action civile.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1613 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean-François Mancel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les règles d'indexation de la dotation globale de fonctionnement.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1614 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean Kiffer une proposition de loi relative à l'interdiction du territoire français aux personnes y ayant pénétré ou séjourné sans les titres ou autorisations nécessaires ou y ayant introduit des substances illicites.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1615 et distribuée.

J'ai reçu de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au regroupement des dates des élections locales tous les trois ans.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1616 et distribuée.

J'ai reçu de M. Louis Pierna et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la lutte contre la spéculation foncière et immobilière.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1617 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean-Luc Reitzer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux sapeurs-pompiers non professionnels les dispositions relatives aux accidents de travail.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1618 et distribuée.

J'ai reçu de M. Gilbert Millet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'espace forestier et rural méditerranéen.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la production et des échanges sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1619 et distribuée.

J'ai reçu de M. Paul-Louis Tenaillon une proposition de loi relative à l'adaptation et la modernisation du droit de l'eau.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1620 et distribuée.

4

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 5 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1604 et distribué.

5

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à l'assistant du salarié.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Elle sera imprimée sous le numéro 1603 et distribuée.

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 1509 modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (rapport n° 1601 de M. Alfred Recours au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 976 relatif au code des ports maritimes (première partie : législative) (rapport n° 1187 de M. Gilbert Le Bris au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 4 octobre 1990, à zéro heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER

#### ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 2 octobre 1990  
et décision de l'Assemblée nationale du même jour)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 16 octobre 1990 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 2 octobre 1990, le soir, à vingt et une heures trente :**

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n° 1576, 1597).

**Mercredi 3 octobre 1990, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :**

Discussion du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 1534, 1595).

**Jeudi 4 octobre 1990, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :**

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (n° 1509, 1601).

Discussion du projet de loi relatif au code des ports maritimes (n° 976, 1187).

**Vendredi 5 octobre 1990 :**

Le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les distorsions de concurrence sur les marchés de la viande, plus particulièrement bovine et ovine (n° 1591).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n° 1444, 1596).

L'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de la discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n° 1444, 1596).

Discussion du projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 1580, 1602).

**Lundi 8 octobre 1990, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :**

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au conseiller du salarié.

Discussion du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 1193).

**Mardi 9 octobre 1990**, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation sur le plan national pour l'environnement.

**Mercredi 10 octobre 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Débat sur l'avenir de la Communauté européenne et son contrôle démocratique et déclaration du Gouvernement.

**Jeudi 11 octobre 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi sur la réglementation des télécommunications (n° 1592).

**Vendredi 12 octobre 1990**, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à *quinze heures* :  
Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi sur la réglementation des télécommunications (n° 1592).

**Lundi 15 octobre 1990**, l'après-midi, à *quize heures*, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

**Mardi 16 octobre 1990**, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593).

(La conférence des présidents a décidé que la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 débute le mardi 23 octobre 1990. Le calendrier de cette discussion figure en annexe I.)

(Les questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 5 octobre 1990 figurent en annexe II.)

ANNEXE I

CALENDRIER DE LA DISCUSSION DE LA DEUXIEME PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1991

	Temps d'organisation (1)
<b>Mardi 23 octobre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Légion d'honneur et ordre de la Libération	0 h 15
Justice.....	3 h 05
Education nationale : jeunesse et sports.....	2 h 20
<b>Mercredi 24 octobre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Premier ministre : environnement.....	2 h 05
Premier ministre : services généraux, S.G.D.N., Conseil économique et social, Plan, fonction publique ; Journaux officiels.....	3 h 00
<b>Jeudi 25 octobre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Culture et communication : culture.....	2 h 50
Culture et communication : communication.....	2 h 55
<b>Vendredi 26 octobre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Industrie et aménagement du territoire : commerce et artisanat.....	1 h 55
Travail, emploi et formation professionnelle.....	5 h 00
<b>Lundi 29 octobre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Equipement et transports : mer.....	1 h 50
Coopération et développement.....	2 h 25
Anciens combattants et victimes de guerre.....	2 h 10
<b>Mardi 30 octobre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Agriculture et forêt ; B.A.P.S.A. ....	5 h 40
<b>Mercredi 31 octobre 1990</b> (matin, après-midi) :	
Recherche et technologie.....	2 h 50
<b>Lundi 5 novembre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Départements et territoires d'outre-mer.....	3 h 40
Postes, télécommunications et espace.....	2 h 35
<b>Mardi 6 novembre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Industrie et aménagement du territoire : industrie.....	3 h 00
Industrie et aménagement du territoire : aménagement du territoire.....	2 h 50
<b>Mercredi 7 novembre 1990</b> (matin, après-midi et soir) :	
Affaires sociales et solidarité.....	6 h 10

**Jeudi 8 novembre 1990** (matin, après-midi et soir) :

Affaires étrangères..... 3 h 30  
Affaires européennes..... 2 h 05

**Vendredi 9 novembre 1990** (matin, après-midi et soir) :

Défense..... 4 h 20  
Industrie et aménagement du territoire : tourisme..... 1 h 50

**Lundi 12 novembre 1990** (matin, après-midi et soir) :

Education nationale : enseignement scolaire 3 h 55  
Education nationale : enseignement supérieur..... 2 h 55

**Mardi 13 novembre 1990** (matin, après-midi et soir) :

Intérieur..... 4 h 45  
Commerce extérieur..... 1 h 35

**Mercredi 14 novembre 1990** (matin, après-midi et soir) :

Equipement et transports : aviation civile, météorologie ; navigation aérienne..... 1 h 35  
Equipement et transports : urbanisme et logement..... 3 h 20

**Jeudi 15 novembre 1990** (matin, après-midi et soir) :

Equipement et transports : transports terrestres, routes et sécurité routière..... 3 h 55  
Economie, finances et budget : charges communes, services financiers, comptes spéciaux du Trésor et taxes parafiscales ; Imprimerie nationale ; Monnaies et médailles..... 2 h 55

**Vendredi 16 novembre 1990** (matin, après-midi et soir) :

Articles non rattachés ; seconde délibération ; vote sur l'ensemble.

(1) Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion des fascicules et des articles rattachés aux crédits (y compris les explications de vote, à la seule exception des amendements) ainsi que l'intervention d'ordre général du Gouvernement.

ANNEXE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 5 octobre 1990

Questions orales sans débat

N° 317. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les perspectives d'avenir des biocarburants. Il lui demande si, compte tenu tant des problèmes d'excédents de l'agriculture française que de la situation dans le Golfe qui a entraîné une forte augmentation du prix du baïl, il entend s'engager fermement dans la filière des biocarburants et quelles seront les mesures fiscales et économiques qu'il compte faire prendre.

N° 319. - M. Loïc Bouvard s'inquiète auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de ce que les revendications légitimes des anciens d'Afrique du Nord ne trouvent aucun écho. Il lui rappelle, et il y insiste à la veille de la discussion budgétaire, ce que ceux-ci réclament : un texte de loi relatif au bénéfice de la retraite anticipée pour les chômeurs de cinquante-cinq ans en fin de droit ; l'attribution de la carte du combattant selon les mêmes critères que ceux qui ont été appliqués aux unités de la gendarmerie ; un délai de dix ans à partir de l'attribution de la carte du combattant, en matière de retraite mutualiste, afin de bénéficier de 25 p. 100 de participation de l'Etat ; la reconnaissance et la prise en compte de l'existence et de la persistance d'une pathologie spécifique des psychonévroses de guerre ; l'application des dispositions identiques à celles de leurs aînés des conflits précédents en matière de bénéfice de campagne ; des explications quant à l'application du nouveau rapport constant et à la non-parution des décrets y afférents, quant au nouveau mode de calcul contesté, et à la non-réunion de la commission chargée des problèmes. Aussi lui demande-t-il de lui préciser l'état d'avancement de ces dossiers et surtout de quelle façon le budget de 1991 pour les anciens combattants laisse espérer la résolution de problèmes depuis trop longtemps négligés.

N° 318. - M. René Carpentier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur l'enfance handicapée. D'immenses besoins demeurent, en effet, insatisfaits dans ce domaine. Bien des familles d'enfants polyhandicapés, en particulier, attendent qu'une structure adaptée puisse accueillir leur enfant, qu'une aide puisse leur être fournie pour leur permettre de le soigner à domicile, de pouvoir bénéficier des S.E.S.A.D. De la même façon, de nombreux parents d'enfants moins gravement handicapés ne parviennent pas, dans les grandes agglomérations

notamment, à trouver de places dans les I.M.P. et les I.M.P.R.O. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour remédier à cette situation pour que des sections d'enfants polyhandicapés supplémentaires soient rapidement créées, pour que les I.M.E. soient développés, modernisés. Il lui demande s'il est disposé à agir en ce sens.

N° 315. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur l'implantation éventuelle d'une surface commerciale de plus de 30 000 mètres carrés dans le secteur de Thionville - Terville en Moselle. Le dossier ayant été rejeté en commission départementale d'urbanisme commercial et accepté en commission nationale d'urbanisme commercial, il lui demande de donner en dernier ressort un avis défavorable à cette implantation. Il interroge par ailleurs le ministre afin de savoir s'il est dans ses intentions de modifier la loi Royer et de supprimer ou changer les commissions départementales d'urbanisme commercial et la Commission nationale d'urbanisme commercial.

N° 316. - M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la décision du conseil municipal de Savigny-le-Temple, commune de Seine-et-Marne, de fermer une de ses écoles, l'école des Saules, et de transférer ses élèves vers deux autres écoles existantes. Cette décision, qui doit prendre effet au plus tard en juillet 1993, est essentiellement motivée par des considérations économiques, à savoir la récupération des locaux pour y implanter une cuisine centrale qui trouverait davantage sa place dans une zone industrielle. Cette décision a suscité de vives réactions parmi les parents d'élèves et les habitants de cette commune, réactions bien justifiées, cette école accueillant aujourd'hui 360 enfants dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Elle dispose en effet de quatorze classes, une classe informatique, deux salles polyvalentes et bénéficie d'une équipe pédagogique stable, appréciée de tous. Il lui rappelle que Savigny-le-Temple fait partie de la ville nouvelle de Melun-Sénart où la démographie est en pleine expansion. L'intégration de ses habitants n'y est pas toujours aisée compte tenu de plusieurs facteurs : notamment, éloignement du lieu de travail, forte proportion de chômeurs. C'est pourquoi il lui paraît inopportun et regrettable de supprimer une structure existante qui répond aux attentes des parents et des élèves et contribue à renforcer l'équilibre de tout un quartier. La désaffectation des locaux scolaires ne devenant définitive qu'après une décision du représentant de l'Etat et sur avis de l'inspecteur d'académie, il lui demande, s'agissant du cas qu'il vient d'évoquer, de ne pas sacrifier l'intérêt des enfants à des considérations d'ordre économique.

N° 314. - M. Marc Reymann attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur les effets négatifs causés par la suppression des émissions dialectales entre dix neuf heures trente et vingt heures, heures de grande écoute, sur F.R. 3. Cette suppression a suscité une très vive émotion en Alsace. Le dialecte alsacien est non seulement un support de la culture de notre région, de son particularisme et de son identité, mais il est également un atout pour un bilinguisme qui risque de se perdre. La télévision, média porteur pour la diffusion de notre dialecte, se doit de le favoriser à l'heure où les populations germanophones de l'Est européen renouent leurs liens avec l'Europe occidentale. Contrairement à l'avis de certains responsables parisiens, nous ne manquons localement ni d'auteurs, ni d'artistes, ni de réalisateurs de valeur. Une concertation avec les différents responsables locaux, qui n'a pas été menée avant cette décision prise dans un but d'harmonisation nationale, devrait apaiser les inquiétudes légitimes de la population alsacienne. Il lui demande comment elle envisage de donner sa vraie place à la télévision régionale en Alsace en tenant compte de la chance historique d'une population capable de se servir de la langue du voisin, ce qui constitue un atout économique considérable.

Mme Denise Cacheux, MM. René Carpentier, Pascal Clément, René Couanau, Alain Cousin, Jean-Louis Debré, Marcel Dehoux, Jean-François Delahais, Francis Delattre, Bernard Derosier, Jean-Claude Dessein, Marc Dolez, René Dosière, Claude Ducert, Jacques Floch, Michel Giraud, Pierre Goldberg, Gérard Gouzes, Olivier Guichard, Pierre-Rémy Houssin, Jean-Jacques Hyst, Jean-Pierre Joseph, Dominique Larifla, Jean-Marie Leguen, Maurice Ligot, Roger Mas, Didier Mathus, Pierre Mazeaud, Mme Hélène Mignon, MM. Robert Pandraud, Dominique Perben, Christian Pierret, Robert Poujade, Maurice Pourchon, Piene Raynal, Alain Richard, André Rossinot, Francis Saint-Ellier, André Santini, Jacques Santrot, Michel Sapin, Gérard Saumade, Robert Savy, Paul-Louis Tenailon, Philippe Vasseur, Alain Vidalies, Claude Wolff, Jean-Pierre Worms.

Candidatures affichées le mercredi 3 octobre 1990 à dix-neuf heures, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du jeudi 4 octobre 1990.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

II. - Candidatures de députés n'appartenant à aucun groupe soumises à la procédure prévue par l'article 4 (§ 2-4 à 10) de l'Instruction générale :

MM. Serge Franchis, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon, Aloyse Warhouver.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Alfred Recours a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (n° 1509).

M. Jean-Pierre Sueur a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 1580).

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*) a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi sur la réglementation des télécommunications (n° 1592).

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jacques Floch a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 1193).

### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Georges Colin a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n° 1444).

M. Jean-Pierre Baumler a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n° 1576).

M. Gabriel Montcharmont a été nommé rapporteur du projet de loi sur la réglementation des télécommunications (n° 1592).

## PÉTITIONS

reçues du 22 décembre 1989 au 21 juin 1990 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

(Séance du 21 juin 1990)

Pétition n° 31 du 22 décembre 1989. - M. Jean-Louis Kipffer, 45, avenue du Maréchal-Juin, 54000 Nancy, demande, par lettre du 19 décembre 1989, aux députés de ne pas voter les dispositions sur l'amnistie contenues dans le projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

M. Henri Cuq, rapporteur.

## COMMISSIONS SPÉCIALES

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION RELATIF À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 1581)

I. - Candidatures présentées par les présidents de groupes :

MM. Maurice Adevah-Pœuf, René André, Jean-Pierre Balligand, Dominique Baudis, Christian Bergelin, Augustin Bonrepaux, Jean Briane, Louis de Broissia, Jacques Brunhes,

**Décision de la commission.** - Classement : la loi ayant été promulguée le 15 janvier 1990 (loi n° 90-55 publiée au *Journal officiel* du 16 janvier 1990).

**Pétition n° 32 du 22 janvier 1990.** - M. René Ternand, 19, rue Philippe-Colson, 57158 Montigny-lès-Metz. Pétition retirée par son auteur.

**Pétition n° 33 du 5 février 1990.** - M. Jacques Belhomme, président de l'Association de défense des victimes des procédures civiles, pénales et administratives, 14, rue de Metz, 31000 Toulouse, d'une part, met en cause deux arrêts des 14 juin et 19 juillet 1989 rendus par la chambre criminelle de la Cour de cassation, statuant sur la requête du procureur de la République aux fins de désignation d'une juridiction en application de l'article 679 du code de procédure pénale à la suite de plaintes déposées contre des magistrats des chefs de « violation des droits de la défense, recel et complicité de faux en écritures, violences morales... », d'autre part, saisit à nouveau la commission sur les conditions de l'instruction de son dossier relatif à l'accident de la circulation dont a été victime son fils en 1976.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Classement : conformément au principe de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas à la commission de contester ni les arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation, seule à apprécier en application de l'article 679 du code de procédure pénale si les faits imputés aux magistrats sont susceptibles d'une qualification pénale avant de désigner une juridiction ; ni l'arrêt de non-lieu rendu par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Bordeaux le 17 octobre 1989 contre lequel l'intéressé s'est en outre pourvu en cassation.

**Pétition n° 34 du 6 février 1990.** - M. Hans Basekow, Waldhausstrass 5, D 5900 Siegen, R.F.A., se plaint de la faiblesse du montant de la pension qui lui est versée par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés au titre des huit années de service qu'il a accomplies à la Légion étrangère entre 1949 et 1958 et de l'absence de réponse de la « commission des recours amiables » à la lettre qu'il lui a adressée le 22 mars 1989 pour demander une revalorisation du montant de sa pension.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi au ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**Pétition n° 35 du 27 mars 1990.** - M. Robert Peteilh-Adrian, résidence Mauroy, 11 bis, rue Godot-de-Mauroy, 75009 Paris, proteste contre le refus d'accès à son dossier qui lui a été opposé par un juge d'instruction en application de l'article 118 du code de procédure pénale à l'occasion d'un procès où il s'était constitué partie civile.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Classement : conformément au principe de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas à la commission d'intervenir dans une affaire intéressant le pouvoir judiciaire.

**Pétition n° 36 du 21 mai 1990.** - M. El Mekki el Hadj, 15 bis, rue d'Orléans, 92000 Neuilly-sur-Seine, de nationalité française, ancien combattant, demande le rétablissement de sa pension due au titre de ses années de travail dans les chemins de fer marocains puis à la Société nationale des chemins de fer algériens de 1941 à 1972. Cette pension, qui était versée au pétitionnaire par la Société nationale des chemins de fer algériens, a été suspendue en 1983 au motif qu'il résidait désormais en France.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi au ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et au ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**Pétition n° 37 du 21 mai 1990.** - M. A. Hautot, 5, rue Champ-la-Garde, 78000 Versailles, en qualité de président départemental de l'Association des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, souhaite un règlement plus rapide des dossiers des fonctionnaires et agents des services publics rapatriés d'Afrique du Nord dont la carrière a été retardée du fait de la Seconde Guerre mondiale et qui, en application des articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, modifiée le 8 juillet 1987, peuvent obtenir des avantages de reconstitution de carrière identiques à ceux dont ont pu bénéficier leurs collègues métropolitains grâce à l'ordonnance du 15 juin 1945.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi au médiateur de la République en application du dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 modifiée en vue d'obtenir un traitement accéléré des dossiers par les commissions administratives de reclassement, actuellement paralysées par l'absence de président, et les administrations gestionnaires de personnels qui procèdent souvent avec une très grande lenteur aux reconstitutions de carrière.

**Pétition n° 38 du 14 juin 1990.** - M. Lucien Orsane, 105, avenue Léo-Lagrange, 12300 Decazeville, en application de la loi du 11 juillet 1979, souhaite obtenir les références des textes législatifs ou jurisprudentiels en vertu desquels la durée légale du service militaire n'est pas considérée comme une période de services « actifs » pour les personnels devenus « sédentaires ».

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

**Pétition n° 39 du 14 juin 1990.** - M. Lucien Orsane, 105, avenue Léo-Lagrange, 12300 Decazeville, en application de la loi du 11 juillet 1979, demande les motifs du non-respect par le ministère de l'éducation nationale de la jurisprudence résultant de l'arrêt du 21 octobre 1955 du Conseil d'Etat (arrêt König) relative au report des bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires, lorsqu'un fonctionnaire change de corps.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mercredi 3 octobre 1990

#### SCRUTIN (N° 343)

*sur la question préalable opposée par M. Pascal Clément au projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.*

Nombre de votants ..... 546  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 545  
 Majorité absolue ..... 273

Pour l'adoption ..... 264  
 Contre ..... 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Contre : 270.  
 Non-votants : 2. - Mme Marie Jacq et M. Louis Mermaz, membre du Gouvernement.

##### Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 129.

##### Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 91.

##### Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 39.  
 Non-votant : 1. - M. Bruno Durieux, membre du Gouvernement.

##### Groupe communiste (28) :

Abstention volontaire : 1. - M. André Lajolade.  
 Non-votants : 25.

##### Non-inscrits (19) :

Pour : 5. - MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.  
 Contre : 11. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Lappi, Claude Miqouen, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vermandon et Aloyse Warhouver.  
 Non-votants : 3. - MM. Gautier Audinat, Léon Bertrand et Elie Hoarau.

#### Ont voté pour

Mme Michèle  
 Allot-Marie  
 MM.  
 Edmond Alphandéry  
 René André  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Pierre Bachelot

Mme Roselyne  
 Bachelot  
 Patrick Balkany  
 Edouard Balladur  
 Claude Barate  
 Michel Barnier  
 Raymond Barré  
 Jacques Barrot  
 Mme Michèle Barzach  
 Dominique Beauss

Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bégaout  
 Pierre de Benoistville  
 Christian Bergolla  
 André Borthol  
 Jean Bourson  
 Claude Barraux

Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Franck Borotra  
 Bernard Bosson  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Branger  
 Jean Briane  
 Jean Brocard  
 Albert Brocard  
 Louis de Broissia  
 Christian Cabal  
 Jean-Marie Caro  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 Richard Cazenave  
 Jacques  
 Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Serge Charles  
 Jean Charroppia  
 Gérard Chasseguet  
 Georges Chavanes  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Colstat  
 Daniel Collu  
 Louis Colombani  
 Georges Colombar  
 René Cosseanu  
 Alain Cousin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couvelinbes  
 Jean-Yves Cozani  
 Henri Coq  
 Olivier Damsault  
 Mme Martine  
 Daugreilh  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Arthur Dehalme  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Desiau  
 Xavier Desiau  
 Léonce Duprez  
 Jean Demallia  
 Alain Devaux  
 Patrick Devotjian  
 Claude Dhiana  
 Willy Dimaggio  
 Eric Dolligé  
 Jacques Dominati  
 Maurice Doumet  
 Guy Druet  
 Jean-Michel  
 Dubernard  
 Xavier Dupuis

Adrien Durand  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Edouard  
 Frédéric-Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Galliard  
 Robert Galley  
 Gilbert Gastler  
 René Garrec  
 Henri de Gastues  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Germain Gengenwin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Giraud  
 Jean-Louis Gosseuff  
 Jacques Godfrala  
 François-Michel  
 Gonnat  
 Georges Gorae  
 Daniel Goulet  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimaud  
 Alain Griotteray  
 François  
 Grunenmeyer  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Guichard  
 Lucien Guichon  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Pierre-Rémy Hoonain  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Xavier Husnault  
 Jean-Jacques Hyst  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette  
 Isaac-Simile  
 Denis Jacquat  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jossessmann  
 Didier Julia  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperreit  
 Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kliffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe  
 Lachessand  
 Marc Laffineur  
 Jacques Lafleur

Alain Lamassoure  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Lopercq  
 Pierre Lequillier  
 Roger Lestas  
 Maurice Ligtot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 Gérard Longuet  
 Alain Madelin  
 Jean-François Mascel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcus  
 Jacques Masdeu-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathieu  
 Jean-François Mottel  
 Pierre Mouger  
 Joseph-Henri  
 Masjoana du Gamet  
 Alain Maynard  
 Pierre Mazeaud  
 Pierre Méhalignerie  
 Pierre Merli  
 Georges Mesmin  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micauts  
 Mme Lucette  
 Michaux-Chevry  
 Jean-Claude Mignosa  
 Charles Milloa  
 Charles Miossec  
 Mme Louise Moreau  
 Alain Moyné-Bressand  
 Maurice  
 Nénou-Pwatabo  
 Jean-Marc Nesme  
 Michel Nolr  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Michel d'Ornano  
 Charles Paccou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoisise  
 de Panafien  
 Robert Pasdrand  
 Mme Christiane Papon  
 Mme Monique Papon  
 Pierre Pasqual  
 Michel Pelchet  
 Dominique Perbes  
 Régis Perbet  
 Jean-Pierre de Peretti  
 della Rocca  
 Michel Péricard  
 Francisque Perrut  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Phillibert  
 Mme Yann Piant  
 Etienne Pinte  
 Ladislav Poalstowski  
 Bernard Poas



Robert Poujade  
Jean-Luc Preez  
Jean Preriol  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzler  
Marc Reyman  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robies  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht

Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarhazy  
Mme Suzanne  
Sanvalgo  
Bernard Schreiber  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Staal  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon

Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vaillanne  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

François Loncle  
Guy Lordinet  
Jearny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandou  
Mme Gilberte  
Maria-Monkowitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mignaud  
Mme Hélène Migeon  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mœwar  
Guy Moajlon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral

Alain Néri  
Jean-Paul Nuazi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Réaumont  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchou  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Richet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Saumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz

Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Sublet  
Michiel Suchod  
Jean-Pierre Szezar  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trézel  
Edmond Vaillant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Verandaou  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

**Ont voté contre**

**MM.**

Maurice  
Adevah-Pouf  
Jean-Marie Alzieu  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Ancelet  
Robert Anella  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Antelier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baesmler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barallia  
Claude Barande  
Bernard Bardis  
Alain Barras  
Claude Bartolone  
Philippe Basinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufills  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Boquet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Bernon  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Bija  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepoux  
André Borel  
Mme Huguette  
Boschardean  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Bouliard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Brat  
Maurice Briand  
Alain Brusa  
Mme Denise Cachoux  
Jean-Paul Callosed  
Alain Calmet  
Jean-Marie Cambacérès

Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carras  
Michel Carteliet  
Bernard Carton  
Elie Cantor  
Laurent Cathuda  
Bernard Cauvin  
René Cazeaux  
Aimé Césaré  
Guy Chasfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charman  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derossier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Demela  
Michel Dentot  
Paul Dœuille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulaugard  
Michel Dinot  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dostère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalois  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Fougues  
Raymond Forest

Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Serge Francis  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galta  
Claude Galametz  
Bertrand Gaillet  
Dominique Gambler  
Pierre Garnemdia  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
André Clert  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huygheues  
des Etages  
Gérard Istace  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelds  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Lasraia  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecair  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Gae  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léves  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl

**S'est abstenu volontairement**

M. André Lajolale.

**N'ont pas pris part au vote**

**MM.**

François Aenssi  
Gautier Audinet  
Marcelin Berthelot  
Léon Bertrand  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Duronés  
Jean-Claude Gaysot

Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Elie Hourau  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquelin  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur

Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montargent  
Ernest Mostoussamy  
Louis Pierra  
Jacques Rimbaud  
Jean Tardito  
Fabien Thibé  
Théo Vial-Masat.

**N'ont pas pris part au vote**

(En application de l'article 1<sup>er</sup>

de l'ordonnance n° 53-1099 du 17 novembre 1958)

MM. Bruno Durieux et Louis Mermaz.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

Mme Marie Jacq, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

M. André Lajolale, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 344)**

sur la motion de renvoi en commission présentée par M. Bernard Pons du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Nombre de votants ..... 539  
Nombre de suffrages exprimés ..... 536  
Majorité absolue ..... 269

Pour l'adoption ..... 255  
Contre ..... 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Contre : 269.

Non-votants : 3. - MM. Pierre Ducout, Louis Mermaz, membre du Gouvernement, et Michel Sapin.

**Groupe R.P.R. (129) :***Pour* : 129.**Groupe U.D.F. (91) :***Pour* : 90.*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean-Philippe Lachenaud.**Groupe U.D.C. (40) :***Pour* : 31.*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Pierre Méhaignerie et Jean-Jacques Weber.*Non-votants* : 7. - MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Bernard Bossou, Loïc Bouvard, Georges Chavanes, Bruno Durieux, membre du Gouvernement, et François Rochelaine.**Groupe communiste (26) :***Non-votants* : 25.**Non-inscrits (18) :***Pour* : 5. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thlen Ah Koon.*Contre* : 12. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Maurice Sergheraert, Christian Spillier, Bernard Tapie, Emile Vermaudon et Aloyse Warbouover.*Non-votants* : 2. - MM. Gautier Audinot et Elic Hoarau.**Ont voté pour**

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelet  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergolin  
André Bertbol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franc Boretta  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albin Brocard  
Louis de Broissin  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalat  
Richard Casonave  
Jacques Chaban-Delemas  
Jean-Yves Chenuard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charid  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chazagnat

Jacques Chirac  
Paul Cholle  
Pascal Clément  
Michel Colat  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Coussau  
Alain Cousin  
Yves Coussin  
Jean-Michel Couve  
René Couvetinhes  
Jean-Yves Cozart  
Henri Coq  
Olivier Damaelt  
Mme Martine Daegreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Denlan  
Xavier Deslan  
Léonice Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Develdjan  
Claude Dhainin  
Willy Dimaggio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Donnert  
Guy Drut  
Jean-Michel Debernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Darand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estroff  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville

Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gazler  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gegeawia  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gounot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaolt  
Alain Griotteray  
François Grusecmeier  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Housin  
Mme Elisabeth Habert  
Xavier Husault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégon  
Alain Jonemann  
Didier Juilla  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Marc Lafflaeur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landria  
Philippe Legras  
Auguste Legros

Gerard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limoux  
Jean de Liphowski  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellia  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Meuger  
Joseph-Henri Maujoux du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micau  
Mme Lucette Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice Némou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir

**MM.**

Maurice Aderah-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Robert Ansellin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexler  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardis  
Alain Barrat  
Claude Bartolone  
Philippe Basialet  
Christian Battaille  
Jean-Claude Bataux  
Umberto Battist  
Jean Beaufrils  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellion  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Blouise  
Jean-Claude Bliu  
Jean-Marie Bochel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Boarepoux  
André Borel  
Mme Huguette Eschardreau

Roland Nangesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pasdrand  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillibert  
Mme Yann Plet  
Etienne Picte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Priori  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robiea  
Jean-Paul de Rocca Serra  
André Rossi  
José Romil

**Ont voté contre**

Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Callosed  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadelle  
Jacques Cancholive  
André Capet  
Roland Carrat  
Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charment  
Michel Charnat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chevat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David

André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salut-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvalgo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Ségulo  
Jean Seillinger  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stirbols  
Paul-Vincent Tenailloo  
Michel Terrot  
André Thlen Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberl  
Jacques Tombo  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Volain  
Roland Vuillaume  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosler  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desses  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dimet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Doslère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Enamazeuill  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourné  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Gaits  
Claude Galametz  
Bertrand Gallat  
Dominique Gambler  
Pierre Garneaud

Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gournelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grizard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hiard  
François Hollande  
Roland Hugnet  
Jacques Huygheon  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kacheldin  
André Labarrière  
Jean Laberde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagerce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laura's  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecair  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian

Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Gues  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Louche  
Guy Lordinet  
Jeanny Lorgeoux  
Maunce  
Louis-Joseph-Dogut  
Jean-Pierre Luyet  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Mme Gilberte  
Marie-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Mameu  
François Marnot  
Didier Mathue  
Pierre Maurey  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandean  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaon  
Mme Hélène Migaon  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocour

Guy Moesjalos  
Gabriel Mostcharmout  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuazi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patrist  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyrouzet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Plaschou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyrasne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rivaroux  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Michart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Saluste-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg

Robert Schwiat  
Maurice Serghernert  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Christian Spiller  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Sablét

Michel Suchod  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémeil  
Edmond Vacant  
Daniel Vailliant  
Michel Vauzelle

Emile Verandou  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidallies  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zeccarelli.

#### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Philippe Lachenaud, Pierre Méhalgerie et Jean-Jacques Weber.

#### N'ont pas pris part au vote

##### MM.

François Aseusi  
Gautier Audinot  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Bernard Bosson  
Loïc Bourvard  
Jean-Pierre Brand  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
Georges Chavases

Pierre Ducout  
André Duroméas  
Jean-Claude Gaysnot  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elie Hoaras  
Mme Muguet  
Jacquaint  
André Lajoine  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Mour

Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montargent  
Ernest Montemany  
Louis Pierra  
Jacques Rimbault  
François Rocheblain  
Michel Sapin  
Jean Tardito  
Fabien Thiémi  
Théo Vial-Mamat.

#### N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1<sup>er</sup>

de l'ordonnance n° 63-1000 du 17 novembre 1968)

MM. Bruno Durlieux et Louis Mermaz.

#### Miss au point au sujet du présent scrutin

MM. Pierre Ducout et Michel Sapin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



*LuraTech*

***www.luratech.com***

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	862	
33	Questions..... 1 an	108	664	
03	Table compte rendu.....	62	86	
03	Table questions.....	62	84	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	99	836	
36	Questions..... 1 an	99	340	
06	Table compte rendu.....	62	81	
06	Table questions.....	32	82	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an.....	870	1 636	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone STANDARD : (1) 40-66-76-00 ABONNEMENTS : (1) 40-66-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)      Prix du numéro : 3 F  
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***www.luratech.com***